CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL

12 ème Séance

du 08 novembre 2022

agglo-colmar.fr

COLMAR AGGLOMÉRATION

COLMAR AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 08 novembre 2022
à 18h30 à la Salle des Familles

I. ORDRE DU JOUR

M. LE PRÉSIDENT	1	Désignation du secrétaire de séance
M. LE PRÉSIDENT	2	Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022
M. LE PRÉSIDENT	3	Compte rendu des arrêtés pris par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L. 5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire
M. LE PRÉSIDENT	4	Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil Communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire

– Communications.

M. REBERT	5	Soutien aux communes membres - fonds de concours pour la Ville d'Ingersheim
M. NICOLE	6	Renouvellement de la convention de la mise à disposition de personnel entre Colmar Agglomération et le syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale (SCOT) Colmar Rhin-Vosges
M. NICOLE	7	Versement de la subvention 2022 au groupement d'action sociale du personnel de la Ville de Colmar (GAS)
M. MULLER	8	Aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux, artisanaux ou de service - attribution de subventions
M. MULLER	9	Attribution d'une subvention à Alsace Essentielle pour la mise en œuvre du programme d'actions 2022
M. MULLER	10	Aérodrome de Colmar - Avenant n° 2 à la Convention du 17 juin 1991 relative aux conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aérodrome

M. MULLER	11	Port Rhénan de Colmar/Neuf-Brisach - Convention cadre Subvention à la SEMOP
M. DENECHAUD	12	Convention multi-partenariale pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D de la Région Grand Est
M. BOUCHÉ	13	Schéma directeur des pistes cyclables intercommunales (2020-2026)
Mme STOECKLE	14	Attribution de subventions pour des travaux d'économies d'énergie et de développement d'énergies renouvelables dans l'habitat privé

II. DIVERS

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/11/22

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 9

Point 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, M. Denis ARNDT, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusé
M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents
M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Benjamin HUIN-MORALES donne procuration à M. Philippe BETTER, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, M. Pascal SALA donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, M. Olivier ZINCK donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à Mme Denise STOECKLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2022

Point N° 2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

RAPPORTEUR : M. ERIC STRAUMANN, Président

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/11/22

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 9

Point 3 Compte rendu des arrêtés pris par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L. 5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, M. Denis ARNDT, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusé
M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents
M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Benjamin HUIN-MORALES donne procuration à M. Philippe BETTER, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, M. Pascal SALA donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, M. Olivier ZINCK donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à Mme Denise STOECKLE.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2022

3 COMPTE RENDU DES ARRÊTÉS PRIS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-14 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 JUILLET 2020 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire, compte rendu est donné à l'assemblée des arrêtés pris par délégation, pour la période de septembre à octobre 2022 :

8	28/09/2022	Mise en sécurité selon procédure d'urgence SCI GUTENBERG Turckheim
9	30/09/2022	Délégation de signature Claire LEMPEREUR Cheffe du service Pol. Ville
10	03/10/2022	Délégation de signature à Yoann RUH Chef service RP
11	14/10/2022	Mise en sécurité d'immeuble – procédures d'urgence et ordinaire
12	17/10/2022	Commission de sécurité Hôtel Europe Horbourg-Wihr/ *ANNULE*
13	20/10/2022	Mise en sécurité d'immeuble – procédures d'urgence et ordinaire Rectificatif matériel

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/11/22

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 9

Point 4 Compte-rendu des marchés conclus par délégation du Conseil Communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, M. Denis ARNDT, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusé
M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents
M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Benjamin HUIN-MORALES donne procuration à M. Philippe BETTER, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, M. Pascal SALA donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, M. Olivier ZINCK donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à Mme Denise STOECKLE.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2022

4 COMPTE-RENDU DES MARCHÉS CONCLUS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 JUILLET 2020 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire, compte rendu est donné à l'assemblée des marchés conclus par délégation, du 16 août au 31 septembre 2022.

Etat des Marchés conclus par Colmar Agglomération du 16/08/2022 au 30/09/2022

Date	Objet du marché	Tiers	Montant HT
16/08/2022	MAITRISE D'ŒUVRE TVX DE RENOUV., D'EXT., DE REHAB. ET DE RENF. LIES AUX INVESTISSEMENT 2022 ET 2023 EN PARTIE	COLMARIENNE DES EAUX SEML	500,00
16/08/2022	MAITRISE D'ŒUVRE TVX DE RENOUV., D'EXT., DE REHAB. ET DE RENF. LIES AUX INVESTISSEMENT 2022 ET 2023 EN PARTIE	COLMARIENNE DES EAUX SEML	1 133,33
16/08/2022	MAITRISE D'ŒUVRE TVX DE RENOUV., D'EXT., DE REHAB. ET DE RENF. LIES AUX INVESTISSEMENT 2022 ET 2023 EN PARTIE	COLMARIENNE DES EAUX SEML	1 800,00
16/08/2022	MAITRISE D'ŒUVRE TVX DE RENOUV., D'EXT., DE REHAB. ET DE RENF. LIES AUX INVESTISSEMENT 2022 ET 2023 EN PARTIE	COLMARIENNE DES EAUX SEML	2 400,00
16/08/2022	MAITRISE D'ŒUVRE TVX DE RENOUV., D'EXT., DE REHAB. ET DE RENF. LIES AUX INVESTISSEMENT 2022 ET 2023 EN PARTIE	COLMARIENNE DES EAUX SEML	15 600,00
16/08/2022	MAITRISE D'ŒUVRE TVX DE RENOUV., D'EXT., DE REHAB. ET DE RENF. LIES AUX INVESTISSEMENT 2022 ET 2023 EN PARTIE	COLMARIENNE DES EAUX SEML	27 200,00
16/08/2022	MAITRISE D'ŒUVRE TVX DE RENOUV., D'EXT., DE REHAB. ET DE RENF. LIES AUX INVESTISSEMENT 2022 ET 2023 EN PARTIE	COLMARIENNE DES EAUX SEML	40 500,00
16/08/2022	MAITRISE D'ŒUVRE TVX DE RENOUV., D'EXT., DE REHAB. ET DE RENF. LIES AUX INVESTISSEMENT 2022 ET 2023 EN PARTIE	COLMARIENNE DES EAUX SEML	123 840,00
16/08/2022	MAITRISE D'ŒUVRE TVX DE RENOUV., D'EXT., DE REHAB. ET DE RENF. LIES AUX INVESTISSEMENT 2022 ET 2023 EN PARTIE	COLMARIENNE DES EAUX SEML	136 080,00
29/08/2022	MISSION DE MO POUR TRAVAUX DE CREATION D'UN RESEAU DE COLLECTE SEPARATIF DES EAUX USEES A H-W (WIHR)	BEREST-SEURECA	218 263,00

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/11/22

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 9

Point 5 Soutien aux communes membres - fonds de concours pour la Ville d'Ingersheim.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, M. Denis ARNDT, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusé
M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents
M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Benjamin HUIN-MORALES donne procuration à M. Philippe BETTER, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, M. Pascal SALA donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, M. Olivier ZINCK donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à Mme Denise STOECKLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
Sans discussions ni débat

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2022

Point N° 5 SOUTIEN AUX COMMUNES MEMBRES - FONDS DE CONCOURS POUR LA VILLE D'INGERSHEIM

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

I. Propos liminaires

Dans sa séance du 24 juin 2021, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a décidé de reconduire le dispositif de soutien aux communes membres. Dans ce cadre, une enveloppe générale pour l'aide aux investissements d'un montant de 3 950 590 € pour les exercices 2021 et 2022 a été validée afin de permettre le soutien des projets communaux.

De plus, dans sa séance du 2 juin 2022, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a décidé de créer un fonds de concours exceptionnel 2022-2023 mettant fin au dispositif des crédits avoirs eaux pluviales. Dans ce cadre, une enveloppe mobilisable de 3 319 977,32 € représentant la conversion de 50% des crédits restants pour les communes est disponible.

Il est rappelé que les fonds de concours sont attribués sur la base des dossiers d'équipement présentés par les communes au titre de la période 2021-2022, selon les règles et conditions applicables dans ce domaine (article L 5216-5 VI du CGCT) :

- délibérations concordantes à la majorité simple du conseil municipal concerné et du conseil communautaire prévoyant l'attribution du fonds de concours,
- pour chaque projet, le montant du fonds de concours ne pourra excéder la part de financement assurée par la commune bénéficiaire, hors subvention.

Enfin, la participation de Colmar Agglomération est versée au fur et à mesure de la réalisation des travaux, par application du taux de la participation communautaire au programme retenu (ce taux, correspondant au ratio : soutien de Colmar Agglomération / montant du projet, sera appliqué lors de chaque demande d'acompte). Néanmoins, si le ratio fonds de concours/coût prévisionnel est inférieur à 30%, le versement du fonds de concours pourra être réalisé en un seul versement, et ceci, à compter du début de l'opération.

II. Projets présentés par la Ville d'Ingersheim

La Ville d'Ingersheim dispose d'une enveloppe de fonds de concours 2021-2022 d'un montant de 195 160 €. La Ville dispose également d'un reliquat de fonds de concours 2017-2019 d'un montant de 15 064,60 € suite au projet d'aménagement du parking à l'arrière de la Mairie qui a coûté moins cher.

La Ville souhaite affecter ces enveloppes aux projets suivants :

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2022

Projets	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours 2017-2019 (en €)	Fonds de concours 2021-2022 (en €)	Ratio FDC /Coût (en %)
Travaux rue de la batteuse	470 000,00 €	95 000,00 €	314 775,40 €	15 064,60 €	45 160,00 €	12,81%
Restructuration de la mairie avec mise en accessibilité et création d'une salle multifonctionnelle	830 000,00 €	323 000,00 €	357 000,00 €		150 000,00 €	18,07%
TOTAL					195 160,00 €	

La Ville d'Ingersheim aura consommé l'intégralité de ses enveloppes de fonds de concours 2021-2022 et 2017-2019.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 11 octobre 2022,
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 10 octobre 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer à la Ville d'Ingersheim :
  - un fonds de concours d'un taux de 12,81 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 45 160 € de fonds de concours 2021-2022 et 15 064,60 € de fonds de concours 2017-2019 pour les travaux rue de la batteuse,
  - un fonds de concours d'un taux de 18,07 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 150 000 € de fonds de concours 2021-2022 pour la restructuration de la mairie avec mise en accessibilité et création d'une salle multifonctionnelle,

DONNE POUVOIR

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2022

A Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/11/22

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 9

Point 6 Renouvellement de la convention de la mise à disposition de personnel entre Colmar Agglomération et le syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale (SCOT) Colmar Rhin-Vosges

.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, M. Denis ARNDT, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Benjamin HUIN-MORALES donne procuration à M. Philippe BETTER, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, M. Pascal SALA donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, M. Olivier ZINCK donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à Mme Denise STOECKLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
Sans discussions ni débat.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
VILLE ET CA

Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2022

Point N° 6 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE COLMAR AGGLOMÉRATION ET LE SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) COLMAR RHIN-VOSGES

RAPPORTEUR : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

La convention de mise à disposition conclut depuis le 1er janvier 2016 entre Colmar Agglomération et le Syndicat mixte pour le SCOT Colmar / Rhin-Vosges (SCoT) prévoit la mise à disposition partielle d'un agent communautaire à hauteur de 60% pour en assurer sa gestion. La cheffe du service Aménagement du Territoire fait, ainsi, également fonction de directrice du SCoT.

Ce taux de mise à disposition n'est plus adapté avec l'accroissement de l'activité du SCoT, d'autant plus que le chantier de sa révision doit être lancé.

Il est ainsi proposé de mettre à disposition du SCoT un agent à temps complet. Pour ce faire, le tableau des effectifs devra être mis à jour à compter du 1er janvier 2023.

Colmar Agglomération en sa qualité d'employeur continuera d'assurer la gestion administrative de l'agent mis à disposition et lui versera sa rémunération. Ces charges de personnel seront refacturées trimestriellement au SCoT.

Ces dispositions font l'objet du projet de convention avec le Syndicat mixte pour le SCOT Colmar / Rhin-Vosges joint au rapport.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 10 octobre 2022,
Vu l'avis de la Commission Comité Technique du 27 octobre 2022,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la convention mise à jour de mise à disposition de personnel entre Colmar Agglomération et le Syndicat mixte pour le SCOT Colmar / Rhin-Vosges, telle que proposée dans le projet annexé.

DECIDE

- de mettre à disposition du SCoT, un agent à temps complet en charge de la direction et de la gestion du syndicat,
- de mettre à jour le tableau des effectifs au 1er janvier 2023.

DIT

- que les crédits seront inscrits au budget de Colmar Agglomération,
- que les charges de personnel seront refacturées au SCoT.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention proposée en annexe et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président

Direction des Ressources Humaines

CONVENTION

portant mise à disposition de personnel entre le SCoT Colmar-Rhin-Vosges et Colmar Agglomération

Entre

Le Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale Colmar-Rhin-Vosges représentée par Monsieur Michel SPITZ, Président, agissant en vertu de la délibération du Comité Directeur du 30 novembre 2022, d'une part,

et

Colmar Agglomération, représentée par Monsieur Serge NICOLE, Vice-Président, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 novembre 2022, d'autre part,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2008-580 du 18.06.2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ;

il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition du personnel communautaire affecté au SCoT afin de permettre l'exercice des missions confiées.

Article 2 – Nature des fonctions

Les fonctions exercées par le personnel mis à disposition concernent la direction ainsi que la gestion du syndicat.

Article 3 – Conditions d'emploi

Pendant la durée de la mise à disposition, le travail est organisé par le syndicat. Ainsi, le Président du syndicat gèrera l'organisation du service, les horaires et congés.

Colmar Agglomération continue à gérer la situation administrative en concertation avec le SCoT (carrière, autorisation de travail à temps partiel, entretien professionnel, congés de maladie, formation professionnelle ou syndicale, discipline, etc.).

Article 4 – Rémunération

Colmar Agglomération verse la rémunération correspondant au grade de l'agent concerné ainsi que les avantages sociaux dont bénéficie le personnel communautaire.

Le Président du syndicat, se réserve le droit de présenter à la Colmar Agglomération un état dûment signé, des heures supplémentaires liées au fonctionnement du service (heures de comité, portes ouvertes, réunions en dehors des heures normales de travail, ...) donnant droit à rémunération et sous réserve de la règlementation en vigueur.

Aucun complément de rémunération ne peut être versé par le SCoT.

Article 5 – Conditions financières de la mise à disposition

Le syndicat rembourse à Colmar Agglomération le coût total de l'agent mis à disposition selon le taux de refacturation fixé à 100 %.

Les charges de personnel sont refacturées trimestriellement.

Article 6 – Conditions de fin de la mise à disposition

La mise à disposition est notifiée individuellement par voie d'arrêté.

Elle peut prendre fin avant le terme fixé par l'arrêté, à la demande :

- de Colmar Agglomération,

- du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale Colmar-Rhin-Vosges,

- de l'agent concerné.

Un délai de 2 mois doit être respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de celle-ci. En tout état de cause, la réintégration à Colmar Agglomération ne pourra prendre effet que sous réserve d'un poste disponible correspondant au grade de l'agent.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2023. Elle peut être renouvelée par périodes de 3 ans après accord des parties concernées, qui feront connaître leur avis deux mois avant la date d'expiration prévue.

Chacune des parties peut y mettre fin à tout moment par lettre recommandée en respectant un délai de prévenance de 2 mois.

Article 8 – Modification

Toute modification apportée à la présente convention ou à son annexe se fait par la voie d'un avenant.

Article 9 – Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 10 – Notification

La présente convention est portée à la connaissance des agents mis à disposition.

Un exemplaire est conservé par chacune des collectivités et une ampliation est transmise :

- à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- à la Trésorerie Principale de Colmar Municipale.

Fait à Colmar, en double exemplaire, le 9 novembre 2022

Pour le SCOT	Pour Colmar Agglomération
Le Président	Le Vice-Président délégué
Michel SPITZ	Serge NICOLE

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/11/22

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 9

Point 7 Versement de la subvention 2022 au groupement d'action sociale du personnel de la Ville de Colmar (GAS)

.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, M. Denis ARNDT, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Benjamin HUIN-MORALES donne procuration à M. Philippe BETTER, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, M. Pascal SALA donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, M. Olivier ZINCK donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à Mme Denise STOECKLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
Sans discussions ni débat.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
VILLE ET CA

Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2022

Point N° 7 VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2022 AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE COLMAR (GAS)

RAPPORTEUR : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

Dans le cadre du partenariat instauré par voie de convention avec le Groupement d'Action Sociale du Personnel (G.A.S.), Colmar Agglomération soutient l'association pour les prestations sociales qu'elle met en œuvre en faveur des agents communautaire (actifs et retraités) et de leurs ayants droit.

L'article 4 de la convention prévoit que la subvention allouée est fixée annuellement par l'assemblée délibérante.

Il est proposé, pour 2022, de fixer le montant de la subvention à 30 000 €.

En conséquence, Il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 10 octobre 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE

le versement au G.A.S. d'une subvention de 30 000 € pour l'exercice 2022.

DIT

que les crédits sont inscrits au budget de Colmar Agglomération.

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant de signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/11/22

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 9

Point 8 Aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux, artisanaux ou de service - attribution de subventions.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, M. Denis ARNDT, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusé
M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents
M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Benjamin HUIN-MORALES donne procuration à M. Philippe BETTER, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, M. Pascal SALA donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, M. Olivier ZINCK donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à Mme Denise STOECKLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
Sans discussions ni débat.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2022

Point N° 8 AIDE À L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DES LOCAUX COMMERCIAUX, ARTISANAUX OU DE SERVICE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

La décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 17 décembre 2015 a instauré un dispositif de soutien pour lutter contre la vacance immobilière des locaux d'activité sur le territoire de Colmar Agglomération.

Cette aide, qui prend la forme d'une subvention, vise à soutenir la réalisation de travaux d'aménagement intérieur dès lors qu'un changement d'exploitation peut être constaté.

Après examen technique et administratif de demandes de subventions reçues, deux dossiers correspondent aux critères établis dans la délibération susvisée.
Le tableau joint (annexe 1) présente les demandes pouvant bénéficier d'une aide au regard de l'éligibilité du dossier.

Depuis la mise en place du dispositif par Colmar Agglomération, 54 dossiers ont été présentés en Conseil Communautaire pour un montant total de 241 347 € de subventions attribuées.

Ces aides s'inscrivent dans le cadre du règlement d'exemption (CE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides *de minimis*.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 11 octobre 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE

JLD

d'attribuer, dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 17 décembre 2015, tel que détaillé dans le tableau ci-joint en annexe 1, une subvention

- à la LIBRAIRIE LE LIBROSCOPE de 1 148 €,
- au GLACIER PETITE VENISE de 2 000 €.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général, code service 400, fonction 90, article 20421 intitulé « biens mobiliers, matériel et études »,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Colmar Agglomération
Service Développement Economique

Annexe p1/1 rattachée au point n°
Aide à l'aménagement intérieur de locaux d'activités
Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2022

Montant cumulé des aides attribuées suite aux délibérations précédentes	*238 199 €*
Nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif avant cette délibération	*52*

Bénéficiaire						Locaux concernés		Aides			
Adresse du bénéficiaire			Nom du bénéficiaire	SIRET	Activité	Nature et situation du local	Assiette éligible (HT)	Taux	Montant d'aide calculé	Montant d'aide proposé	Plafond
LIBRAIRIE LE LIBROSCOPE 23 rue du Rempart COLMAR	68000	COLMAR		91245819700015	Librairie	Travaux de réhabilitation du local 23 rue du Rempart COLMAR	5 742,67 €	20 %	1 148,53 €	1 148 €	non
GLACIER PETITE VENISE 24-25 Quai de la Poissonnerie COLMAR	68000	COLMAR		91153670400016	Glacier	Travaux de réhabilitation du local 24-25 Quai de la Poissonnerie COLMAR	10 000,00 €	20 %	2 000,00 €	2 000 €	non

Montant total d'aides proposé pour cette délibération	*3 148,00 €*
Montant cumulé des aides attribuées avec cette délibération	*241 347 €*
Nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif depuis sa création	*54*

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/11/22

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 9

Point 9 Attribution d'une subvention à Alsace Essentielle pour la mise en œuvre du programme d'actions 2022.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, M. Denis ARNDT, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusé
M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents
M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Benjamin HUIN-MORALES donne procuration à M. Philippe BETTER, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, M. Pascal SALA donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, M. Olivier ZINCK donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à Mme Denise STOECKLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
M. Eric LOESCH, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET n'ont pas pris part au vote.

M. Eric LOESCH, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, ayant quitté la salle, n'ont pris part ni au débat ni au vote.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2022

Point N° 9 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À ALSACE ESSENTIELLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIONS 2022

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Colmar Agglomération adhère et soutient depuis 2015 l'association Alsace Essentielle – Pays de Colmar, dont l'objectif est de proposer une organisation optimale et une marque partagée sur le territoire de 6 intercommunalités :

- La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé,
- La Communauté de Commune de la Vallée de Kaysersberg,
- La Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux,
- La Communauté de Communes de la Vallée de Munster,
- La Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach,
- Colmar Agglomération.

Cette association a vocation à mutualiser les moyens des Offices de Tourisme pour promouvoir et développer, de manière commune, cette destination.
Le tourisme constitue une part importante de l'économie de l'agglomération de Colmar, et plus largement des 6 EPCI qui comptait un peu moins de 3 millions de nuitées en 2019.

En 2021, le territoire de l'Alsace Essentielle totalisait 28 000 lits marchands dont 46% dans des meublés. On constate par ailleurs une montée en gamme de l'hôtellerie. L'association a continué ses actions de promotion et de communication (acquisition d'un fonds photographique et vidéo) et a participé à un « Fascinant week-end » pour valoriser l'œnotourisme, opération coordonnée par Alsace Destination Tourisme et mise en œuvre localement par les Offices de Tourisme. Les navettes de Noël ont également été reconduites comprenant 3 boucles au départ de Colmar.

Le travail sur la stratégie de développement touristique a été présenté en Conseil d'Administration de l'association en janvier 2022. La nouvelle stratégie 2022-2025, déclinée en 41 fiches actions, s'articule autour de 4 axes :

- L'optimisation de la mutualisation pour une meilleure efficacité,
- Un tourisme éthique et durable, respectueux de son environnement, de ses habitants et de son économie,

- Innover pour rencontrer les nouvelles attentes et les modes de consommation des

visiteurs,
- Promouvoir l'essentiel de l'Alsace.

Pour 2022, il est prévu de poursuivre les actions de promotion (participation à des salons, vidéos promotionnelles…) et de communication (édition de supports, création d'une carte vélo…). L'association participera de nouveau à l'organisation des Navettes de Noël, poursuivra son action pour augmenter la durée moyenne de séjour via les City Pass. A noter qu'Alsace Essentielle participera à une émission TV faisant la promotion du territoire et de son patrimoine (diffusion en 2023). Il est également prévu de travailler avec l'Alsace Destination Tourisme pour mettre en place un observatoire des données touristiques.
Il est important de souligner que cette année le nombre d'opérations a fortement augmenté par rapport aux années précédentes compte-tenu des reports de mise en œuvre liés aux contraintes de la pandémie. Ce programme complémentaire sera financé par les réserves de la trésorerie de l'association (48 900€).

L'adhésion 2022 à l'association reste inchangée et s'élève à 100€.L'assemblée générale de l'association « Alsace Essentielle – Pays de Colmar » du 26 avril 2022 a validé, à l'unanimité, le budget annuel 2022 nécessaire, soit 156 000 €. La quote-part de la participation 2022 de Colmar Agglomération s'élève ainsi à 38 850 €, ce montant étant identique depuis 2018, selon la clé de répartition définie en 2015. Le budget est détaillé ci-dessous :

Postes	**Montants**
Fonctions supports : salaire et frais de fonctionnement	45 000 €
Actions 2022 définies dans la stratégie : • L'optimisation de la mutualisation pour une meilleure efficacité : 3 500€ • Un tourisme éthique et durable, respectueux de son environnement, de ses habitants et de son économie : 29 500€ • Innover pour rencontrer les nouvelles attentes et les modes de consommation des visiteurs : 46 500€ • Promouvoir l'essentiel de l'Alsace : 9 500€	111 000 €
Total	**156 000 €**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2022

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 11 octobre 2022,

Après avoir délibéré,

CONSTATANT

que Madame Nadia HOOG, Présidente de l'association « Alsace Essentielle – Pays de Colmar », ainsi que Monsieur Laurent WINKELMULLER, se sont retirés et qu'ils ne participent ni au débat ni au vote.

APPROUVE

L'adhésion à l'association Alsace Essentielle – Pays de Colmar.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à acquitter une cotisation de 100€ pour l'année 2022.

ADOPTE

Le présent projet de convention d'objectifs pour l'année 2022, ci annexé.

DECIDE

de verser à l'association « Alsace Essentielle – Pays de Colmar » une subvention de 38 850 € pour 2022.

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution et de la notification de la présente délibération.

Le Président

CONVENTION D'OBJECTIFS 2022
ALSACE ESSENTIELLE

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales sur le contrôle des associations,
Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2015 relative à la convention de partenariat pour des actions communes de développement touristique à l'échelle du territoire du « Grand Pays de Colmar »,

La présente convention annuelle dispose des relations financières pour l'exercice 2022.

Entre
Colmar Agglomération, représentée par Monsieur Eric Straumann, Président, habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020 ci-après désignée « Colmar Agglomération », d'une part.

Et l'association « Alsace Essentielle – Pays de Colmar » représentée par sa Présidente Madame Nadia HOOG ci-après désignée « l'Association », d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Colmar Agglomération participe au projet touristique confié à l'association Alsace Essentielle – Pays de Colmar pour soutenir la mise en œuvre de la mutualisation des actions de promotion touristique des Offices de Tourisme du territoire du Grand Pays de Colmar.

Les statuts de l'Alsace Essentielle indiquent comme objet d'association : « L'association est un acteur du développement touristique du Grand Pays de Colmar ; Elle est force de proposition, d'initiative et d'entreprise, ainsi que de coordination, d'harmonisation et d'accroissement des actions et de l'offre touristique, au profit de l'attractivité et de la notoriété du Pays. Elle peut, sur mandat ou délégation de ses membres et/ou des instances décisionnelles du Grand Pays de Colmar et de la Région Alsace, être porteur, organisatrice, gestionnaire de projets, soit directement, soit en mandatant l'un de ses membres, selon les besoins ou nécessité du projet. Son action s'étend sur tout le territoire du Grand Pays de Colmar.

Ses 4 missions principales sont :
- Promotion et visibilité,
- Ingénierie,
- Mutualisation et simplification,
- Coordination.

Le périmètre d'action de l'Alsace Essentielle – Pays de Colmar est l'ensemble du territoire du Grand Pays de Colmar, à savoir :

- La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé,
- La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg,
- La Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux,
- Colmar Agglomération,
- La Communauté de Communes de la Vallée de Munster,
- La Communauté de Communes Pays Rhin Brisach.

Alsace Essentielle – Pays de Colmar comprend, dans son Conseil d'Administration, 24 membres, répartis ainsi :

- 6 membres actifs de droit que sont les présidents d'Offices de Tourisme régulièrement constitués et homologués à l'intérieur du périmètre du Grand Pays de Colmar,
- 8 membres actifs de droit que sont les Intercommunalités (communauté d'agglomération et communautés de communes) qui composent le grand Pays de Colmar,
- 10 membres actifs de droit que sont les professionnels du tourisme.

Entre l'Alsace Essentielle – Pays de Colmar et sa Région et Colmar Agglomération, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 2- OBJECTIFS FIXES

Alsace Essentielle – Pays de Colmar doit coordonner la mise en œuvre de la mutualisation des actions de promotion touristique des Offices de Tourisme du territoire du Grand Pays de Colmar. L'Association devra :

- Appliquer la nouvelle stratégie 2022-2025 de développement touristique ;
- Développer le site internet afin de promouvoir les atouts du territoire ;
- Mettre en place un observatoire des données touristiques ;
- Tenir un tableau de bord de la fréquentation touristique qui sera mis à disposition de Colmar Agglomération chaque année ;
- Assurer la stratégie, la promotion et la communication touristique de la destination qui regroupe les offices de tourisme du territoire du Grand Pays de Colmar ;
- Développer un tourisme durable conformément aux orientations de la stratégie de développement touristique.

ARTICLE 3 : MOYENS FINANCIERS

3.1 – Subvention de fonctionnement

Au regard du budget prévisionnel joint en annexe, la présente Convention conclue pour une période de 1 an, fixe à **38 850 €** les crédits de fonctionnement attribués par Colmar Agglomération à l'Association Alsace Essentielle – Pays de Colmar, pour contribuer à couvrir le coût de ses services d'animation, de promotion et de mise en œuvre du programme d'actions.

Cette somme correspond à la clé de répartition définie dans la délibération du 25 juin 2015 et tenant compte de l'intégration des communes de l'ex Communauté de Communes du Pays du Ried Brun, soit un taux de 37%.

JLD

Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide devra faire l'objet d'un nouvel examen.

3.2 – Modalité de versement de la subvention de fonctionnement

La subvention sera versée comme suit :

- Un acompte de 75% à verser à la signature de la convention ;
- Le solde de 25% sur présentation du rapport d'activités, des comptes annuels, du bilan financier et du compte de résultat de l'exercice 2022 certifiés conformes et approuvés par l'Assemblée Générale annuelle.

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte bancaire ou postal de l'association.

3.3 – Mise à disposition d'un bureau dans les locaux de Colmar Agglomération

Colmar Agglomération met à disposition à titre gracieux un bureau dans ses locaux situés 32 cours Sainte Anne à Colmar, pour le responsable touristique de l'Association. Cette mise à disposition est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêts général. Il est expressément convenu :
Que si l'Association cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficie plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait caduque.
Que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'Association, des obligations fixées par le règlement intérieur.

Le personnel aura accès aux salles de réunion et au matériel pour les impressions.

3.4 – Demande de participation budgétaire pour l'exercice suivant

L'Association adressera, au maximum un mois après la tenue de son Assemblée Générale validant les directives pour 2023 :

- La demande de subvention,
- Le programme des actions,
- Le budget s'y rapportant.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est valable pour l'exercice 2022.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Colmar Agglomération se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'association Alsace Essentielle – Pays de Colmar » de l'une des clauses exposées ci-dessus. Cette possibilité lui est ouverte dans le cas d'une mise en demeure envoyée par Colmar Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Alsace Essentielle – Pays de Colmar n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de désaccord ou de difficultés dans l'interprétation ou dans l'exécution de la présente convention d'objectifs, l'Association et Colmar Agglomération s'efforceront de les régler à l'amiable, préalablement à toute action en justice.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté par l'une ou l'autre des parties devant le tribunal Administratif de Strasbourg.

Pour l'Alsace Essentielle – Pays de Colmar	Pour Colmar Agglomération
La Présidente	Le Président
Nadia HOOG	Eric STRAUMANN

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/11/22

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 9

Point 10 Aérodrome de Colmar - Avenant n° 2 à la Convention du 17 juin 1991 relative aux conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aérodrome .

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, M. Denis ARNDT, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusé
M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents
M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Benjamin HUIN-MORALES donne procuration à M. Philippe BETTER, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, M. Pascal SALA donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, M. Olivier ZINCK donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à Mme Denise STOECKLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
Sans discussions ni débat.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2022

Point N° 10 AÉRODROME DE COLMAR - AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DU 17 JUIN 1991 RELATIVE AUX CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT, D'ENTRETIEN ET DE GESTION DE L'AÉRODROME

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

La Ville de Colmar a conclu avec l'Etat une première convention le 20 juin 1966, relative à l'aérodrome de Colmar - Houssen.

Afin de tenir compte du développement du transport aérien commercial, une seconde convention a été signée entre la Ville de Colmar et l'Etat le 17 juin 1991, portant sur les conditions d'aménagement, d'entretien et d'exploitation de cet aérodrome.

Un premier avenant à cette convention a été signé le 6 décembre 2010, afin d'actualiser l'état parcellaire.

Par la suite, la compétence en développement économique a été transférée à Colmar Agglomération, à la date du 1er janvier 2018. Le Conseil communautaire a adopté à cet effet deux délibérations : la première du 29 juin 2017 relative aux transferts de compétence, la seconde du 28 septembre 2017, relative à la mise à disposition des périmètres et des biens liés à la compétence en développement économique.

Au vu de ces transferts et sur demande de la Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, il est proposé de conclure entre la Ville de Colmar et l'Etat un avenant n°2 à la convention signée le 17 juin 1991. Cet avenant actera que Colmar Agglomération est substituée à la Ville de Colmar dans l'application de cette convention, à compter du 1er janvier 2018.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 11 octobre 2022,

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2022

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le projet d'avenant n°2 à la convention signée avec l'Etat le 17 juin 1991, ci-joint en annexe de la présente délibération,

AUTORISE

Monsieur le Président de Colmar Agglomération ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

AERODROME DE COLMAR-HOUSSEN

AVENANT N°2 A LA CONVENTION

CONCLUE LE 17 JUIN 1991 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.221-1 DU CODE DE L'AVIATION CIVILE

Entre

Le Ministre chargé de l'aviation civile,

d'une part,

Et

La communauté d'agglomération « Colmar Agglomération » représentée par son président, dénommé ci-après « le bénéficiaire »

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Vu la convention du 17 juin 1991 conclue en application de l'article L. 221-1 du code de l'aviation civile ;

Vu l'avenant n°1 en date du 6 décembre 2010 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération en date du 28 septembre 2017 sur le transfert de l'aérodrome ;

Vu le courrier de la DSAC/NE n°135236 du 23 février 2011.

ARTICLE 1er :

A compter du 1er janvier 2018, la Communauté d'agglomération « Colmar Agglomération » est substituée à la ville de Colmar dans l'application de la convention du 17 juin 1991 susmentionnée.

JLD

ARTICLE 2 :

L'article 41 de la convention du 17 juin 1991 susvisée est complété comme suit :

« Si l'Etat et la communauté d'agglomération signent une nouvelle convention pour le même objet en application de l'article L. 6321-3 du Code des transports, la présente convention prend fin à la date d'effet de cette nouvelle convention. »

ARTICLE 3

Le présent avenant est imprimé et diffusé aux frais de l'Etat. Il est établi en quatre originaux destinés :

- au bénéficiaire,
- à la direction générale de l'aviation civile,
- au préfet du Haut-Rhin,
- au préfet de la région Grand Est.

ARTICLE 4

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Paris, le

Le Ministre chargé de l'aviation civile,	Pour Colmar Agglomération ,
et par délégation,	le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/11/22

Nombre de présents : 50
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 8

Point 11 Port Rhénan de Colmar/Neuf-Brisach - Convention cadre Subvention à la SEMOP.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusé
M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents
M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration
Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Benjamin HUIN-MORALES donne procuration à M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à Mme Denise STOECKLE, M. Pascal SALA donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, M. Olivier ZINCK donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER.

Nombre de voix pour : 52
contre : 4
abstention : 1

M. ANCELY considère que la forêt de Nambsheim, zone située le long du Rhin, constitue un site naturel à protéger et que l'impact environnemental du défrichage sera assez fort, malgré les compensations et garanties annoncées. M. MULLER souligne l'intérêt de ce projet, qui s'inscrit dans l'après-Fessenheim. Il précise que la surface à défricher, qui s'élevait au départ à 400 hectares, a été ramenée à 220 puis 80 hectares. Il rassure l'assemblée et indique que les études réalisées ont pris en compte la protection environnementale, l'objectif étant de favoriser et de développer le transport fluvial et l'activité portuaire.

JLD

M. HILBERT approuve le projet mais s'interroge sur la nécessité de défricher les lots, avant de procéder aux cessions. M. le Président précise que les terrains doivent être aménageables, pour attirer les potentiels investisseurs. En effet, les règles environnementales et les délais trop longs pourraient dissuader les futurs acquéreurs. Il soutient ce projet et est favorable au développement économique de ce territoire.

Concernant la présence d'un Technocentre à proximité de la zone EcoRhéna évoquée par M. HILBERT, M. le Président et M. MULLER lui indiquent que l'implantation d'un tel équipement n'est pas d'actualité et qu'il ne serait pas étendu à la zone de Nambsheim.

A M. NICOLE qui souhaite connaître la répartition du plan de financement du port rhénan entre les différents partenaires, M. MULLER lui en précise la teneur et rappelle que Strasbourg et Mulhouse disposent de leurs propres ports, ce qui explique l'absence de participation financière de ces deux collectivités.

Enfin, M. ANCELY craint un phénomène de concurrence entre les ports, ce qui favoriserait l'artificialisation des sols. M. le Président rappelle tout l'intérêt d'un tel projet d'être implanté au bord du Rhin, le transport fluvial étant de nature à réduire le trafic routier et notamment celui des poids-lourds.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE
L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2022

Point N° 11 PORT RHÉNAN DE COLMAR/NEUF-BRISACH - CONVENTION CADRE SUBVENTION À LA SEMOP

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

De longue date, la Ville de Colmar s'est investie dans le développement du port de marchandises de Colmar / Neuf - Brisach le long du Rhin. Celui-ci a historiquement été géré par l'établissement public éponyme. Néanmoins, la loi NOTRe est venue modifier les compétences des membres publics de cet établissement. Dans ce cadre, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, il a été mis en place à compter de 2018, un syndicat mixte ouvert, dénommé Syndicat Mixte pour la Gestion du Port Rhénan de Colmar / Neuf-Brisach, appelé à se substituer à terme à l'établissement public.

Du fait de sa compétence développement économique, Colmar Agglomération a pris la suite de la Ville de Colmar au sein du syndicat par une délibération de décembre 2017. Colmar Agglomération a ainsi marqué son soutien à la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach dans le cadre de la thématique "de l'après centrale nucléaire de Fessenheim", avec la déclinaison concommittante d'une convention cadre de partenariat économique entre les deux intercommunalités. Ce soutien s'est d'ores et déjà traduit par une contribution de 200 000 € de Colmar Agglomération au syndicat mixte.

Suite à sa création, les membres de ce dernier ont approuvé le principe d'exploiter le port Rhénan par une société privée, de type SEMOP (Société d'Economie Mixte à OPération unique). Après une consultation de type délégation de service public, la SEMOP a pu ainsi être créée en 2021, avec un partenaire économique reconnu, la société CFNR du groupe Rhenus.

La Semop exploite donc le port Rhénan depuis plusieurs mois. Elle a été constituée sur la base d'un contrat proposant un programme d'investissement ambitieux. Celui-ci correspond à un montant global d'environ 27 millions d'euros pour lequel l'Etat, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, la communauté de communes du Pays Rhin Brisach et Colmar Agglomération ont décidé d'unir leurs forces pour soutenir financièrement le programme. La participation de Colmar Agglomération s'inscrit dans sa coopération territoriale avec la communauté de communes du Pays Rhin Brisach tout en s'attachant à promouvoir et soutenir le transport de marchandises par voie fluviale, dans le cadre de sa politique de transition écologique et énergétique. C'est un développement qui s'inscrit

pleinement dans la philosophie du Plan Climat Air Energie Territoire à venir de Colmar Agglomération.

Au côté des autres partenaires, il est proposé que Colmar Agglomération contribue au programme de travaux de la SEMOP à hauteur de 250 000 €. S'agissant d'aides dites "d'Etat", cette subvention participera à la réalisation de la nouvelle zone portuaire au sein d'EcoRhéna, l'augmentation de la surface de stockage sur le port historique et la rénovation d'infrastructures.

Les modalités de coopération entre les partenaires sont décrites au sein de la convention cadre, ci-jointe en annexe 1, pour le développement du Port et de son extension dans la zone EcoRhéna. Les modalités détaillées de gestion de la subvention de Colmar Agglomération à la SEMOP, seront détaillées au sein d'une convention bilatérale, qui fera l'objet d'une délibération à venir.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 11 octobre 2022,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- le partenariat global visant à soutenir le programme d'investissement de la SEMOP du port Rhénan de Colmar / Neuf-Brisach,

- la convention cadre pluripartite, ci-jointe en annexe 1, matérialisant ce partenariat entre la SEMOP, l'Etat, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, la com. com. du Pays Rhin Brisach et Colmar Agglomération,

- le versement d'une subvention de 250 000 € de Colmar Agglomération à la SEMOP, sachant que les modalités de versement feront l'objet d'une convention bilatérale à venir.

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE
L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2022

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Développement du Port Rhénan Colmar Neuf-Brisach et de son extension dans la zone EcoRhena

Convention-cadre Etat / Région Grand Est / Collectivité européenne d'Alsace / Communauté de Communes Pays Rhin Brisach / Colmar-Agglomération et la SEMOP port rhénan Colmar Neuf-Brisach

Entre

L'Etat représenté par la Préfète de la région Grand Est, Mme Josiane CHEVALIER, dont le siège est 5, place de la République – 67073 STRASBOURG Cedex ;

Le Conseil Régional Grand Est représentée par son Président, M. Jean ROTTNER, dont le siège est 1, place Adrien Zeller – 67070 STRASBOURG Cedex;

La Collectivité européenne d'Alsace représentée par son Président Frédéric BIERRY, dont le siège est Place du Quartier Blanc - 67964 STRASBOURG cedex 9

La Communauté de Communes Pays Rhin Brisach représentée par son Président, Gérard HUG, dont le siège est 16 rue de Neuf-Brisach - 68860 VOLGELSHEIM

Colmar Agglomération représentée par son Président M. Eric STRAUMANN, dont le siège est 32, cours Sainte Anne – BP 80197 - 68004 COLMAR Cedex

ET

La SEMOP Port Rhénan Colmar Neuf-Brisach, représentée par son Directeur général Jean-Marc THOMAS, dont le siège est Port Rhénan – Zone portuaire - 68600 VOLGELSHEIM

***

JLD

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,

VU le régime européen d'aides exempté de notification n° SA.59258 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures dans les ports maritimes et intérieurs, de leurs voies d'accès et du dragage d'investissement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales, modifié ;

VU la circulaire du 5 février 2019 relative à l'application de la réglementation relative aux aides d'État ;

VU le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, signé le 26 avril 2015, et notamment son action page 11 du volet mobilité, CPER prolongé en date du 20 janvier 2021 pour concrétiser les projets en cours, et valide jusqu'au 31/12/2022.

VU la délibération n° 18CP - 1945 du 17 novembre 2017 du Conseil Régional Grand Est validant le protocole d'accord pour la mise en œuvre d'un projet stratégique de développement du Port Rhénan Colmar / Neuf-Brisach ainsi que l'adhésion de la Région Grand Est au Syndicat Mixte de gestion du Port Rhénan de Colmar / Neuf-Brisach ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°22CP-1541 réunie le _____ 2022 ;

VU la délibération de la Commission Permanente de la Collectivité Européenne d'Alsace n° _____ réunie le 2 décembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Colmar Agglomération point n° _____ du 8 novembre 2022,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach du 17 octobre 2022,

VU le Projet de territoire « Notre ambition commune pour l'avenir du territoire de Fessenheim » signé le 1er février 2019 ; et notamment la fiche-projet relative au développement du Port actuel de Colmar Neuf-Brisach et de son extension dans la zone EcoRhena,

VU les statuts de la SEMOP du Port Rhénan de Colmar Neuf-Brisach déposés le 1er mars 2021 ;

VU la note complémentaire sur la procédure de choix de l'opérateur économique de la SEMOP remise par le Syndicat Mixte Ouvert du Port Rhénan de Colmar Neuf-Brisach le 2 septembre 2021 ;

Préambules

1- Un équipement portuaire stratégique du Projet de territoire de Fessenheim

Le Projet de territoire de Fessenheim s'inscrit dans le contexte de la fermeture du Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Fessenheim (CNPE) et de l'arrêt successif de ses deux réacteurs en 2020.

Résultat d'un travail collaboratif mené par treize partenaires français et allemands parmi lesquels les collectivités locales, les acteurs du monde économique, EDF, la Caisse des dépôts et l'Etat, ce Projet - intitulé « *Notre ambition commune pour l'avenir du territoire de Fessenheim* » - a été signé le 1er février 2019.

Il porte sa priorité sur la création d'emplois et de valeur ajoutée dans des filières d'excellence et d'innovation en cherchant à devenir une référence à l'échelle européenne en matière d'économie bas-carbone.

Concrètement, il est composé d'une quarantaine de fiches projets décrivant des actions articulées autour de 4 axes stratégiques portant sur (i) le développement économique du territoire, (ii) les mobilités, (iii) la transition énergétique et (iv) l'innovation. Ces actions se déploient dans différentes dimensions géographiques, de Fessenheim à la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, du triangle Colmar-Mulhouse-Fribourg au territoire du Haut-Rhin.

L'opération de développement du Port Rhénan Colmar Neuf-Brisach et de son extension dans la zone EcoRhena en proximité d'une nouvelle zone d'activité d'ampleur régionale s'inscrit pleinement dans une dynamisation économique d'un territoire transfrontalier placé au cœur de l'Europe et où la multi-modalité sera de plus en plus stratégique.

Ces investissements visent à consolider l'activité des clients historiques mais surtout deviendront rapidement un atout d'attractivité pour les nouvelles implantations attendues sur la zone EcoRhéna qui chercheront à conjuguer création de richesse et transport durable.

2- La stratégie de développement du Port Rhénan Colmar Neuf-Brisach

Le Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion du Port de Colmar Neuf-Brisach a identifié sept enjeux stratégiques :

- Donner au Port de nouveaux espaces de développement et mobiliser le foncier au service du développement portuaire ;
- Garantir la maitrise des collectivités locales sur l'aménagement des terrains
- Intégrer l'évolution de la centrale de Fessenheim ;
- Assurer la cohérence des projets avec le développement de la zone industrialo portuaire de Marckolsheim ;
- Augmenter le trafic marchandises, contribuer au développement du transfert modal au profit de la voie d'eau et du fer, donner au port les emprises ferroviaires nécessaires à son activité ;
- Permettre d'attirer les investisseurs et les « faiseurs » de trafic, tirer le meilleur profit d'une position privilégiée, apporter une visibilité et une stabilité et devenir une plateforme multimodale de niveau européen ;
- Adapter le cadre et l'étendue de chacune des activités au contexte du marché pour atteindre les seuils de rentabilité et financer des projets d'investissement.

Ces principaux enjeux permettent de mettre en lumière six axes de développement stratégiques :

- Multiplier les actions permettant de favoriser le développement du transport de vrac ;
- Faire de Colmar un véritable pôle local « centre/sud Alsace » colis semi lourds et colis lourds ;
- Consolider l'activité conteneurs ;
- Renforcer l'activité ferroviaire ;
- Donner un second souffle au Port Rhénan en réalisant une nouvelle plateforme trimodale dans la zone dite EcoRhéna (anciennement dite « BNHG ») ;
- Garantir un développement durable et responsable.

Cette Stratégie est précisée en annexe du Contrat de concession et se décline en axes de développement correspondant à 21 objectifs et à 55 propositions d'actions.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention précise les modalités pour la mise en œuvre partenariale de l'opération de développement du Port Rhénan Colmar Neuf-Brisach et de son extension dans la zone EcoRhena, prévoit l'enveloppe financière du programme dans sa globalité, définit la répartition financière prévisionnelle de la charge entre l'Etat, la Région, la CeA, la CCPRCB et Colmar Agglomération, ainsi que les conditions requises pour l'attribution des subventions étant entendu que l'attribution définitive de la participation de chaque partenaire fera l'objet d'une convention particulière bipartite signée avec la SEMOP Port Rhénan Colmar Neuf-Brisach dans les conditions précisées à l'article 2.1. ci-dessous.

Elle présente le cadre partenarial conclu en vue de la réalisation des différents projets et actions les concernant sur le périmètre.

ARTICLE 2 – MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE FINANCEMENT

2.1. Principes généraux

L'Etat, la Région, la CeA, la CCPRB et Colmar-Agglomération et la SEMOP se fixent comme objectif de contribuer au financement de l'opération de développement du Port Rhénan Colmar Neuf-Brisach et de son extension dans la zone EcoRhena (ci-après « l'opération ») dans le cadre du projet de territoire pour l'avenir de Fessenheim, pour un coût global du projet de 27 194 802 €.

La répartition prévisionnelle des financements est présentée à titre indicatif dans le plan de financement en annexe. Les co-financements s'entendent déduction faite des autres ressources mobilisées ou potentiellement mobilisables telles que les fonds européens.

En effet, la présente convention-cadre sera déclinée dans des conventions attributives de subvention bipartites entre la SEMOP et chaque co-financeur, **sous réserve de dépôt d'un dossier de subvention par la SEMOP auprès de chacun des partenaires**, du caractère complet du dossier et du calendrier de disponibilité des crédits.

Les contributions financières des partenaires de la présente convention indiquées à titre prévisionnel dans le plan de financement annexé restent subordonnées à l'instruction des demandes de subvention qui seront présentées par la SEMOP pour les différentes opérations envisagées et à la disponibilité des crédits budgétaires. Elles feront l'objet d'un calendrier prévisionnel d'engagement qui sera décliné dans chaque convention bilatérale.

2.2. Régime des aides apportées

Les parties signataires conviennent que le financement public de l'opération est subordonné au respect de la réglementation des aides d'Etat.

Le financement public sera alloué sur la base du régime européen d'aides exempté de notification n° SA.59258 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures dans les ports maritimes et intérieurs, de leurs voies d'accès et du dragage d'investissement.

Les conditions d'application du régime aux aides en faveur des ports intérieurs prévoient que :

- les coûts admissibles sont les coûts (y compris de planification) : des investissements dans la construction, le remplacement ou la modernisation d'infrastructures portuaires ; des investissements dans la construction, le remplacement ou la modernisation d'infrastructures d'accès ; de dragage.
- Les coûts afférents aux activités non liées aux transports, notamment à des installations de production industrielle actives dans un port, à des bureaux ou à des commerces, ainsi qu'à des superstructures portuaires, ne constituent pas des coûts admissibles.
- Le montant de l'aide n'excède pas la différence entre les coûts admissibles et la marge d'exploitation de l'investissement ou du dragage. La marge d'exploitation est déduite des coûts admissibles ex ante, sur la base de projections raisonnables, ou au moyen d'un mécanisme de récupération.
- L'intensité d'aide maximale n'excède pas 100 % des coûts admissibles.
- Toute concession ou autre forme de mandat confiant à un tiers la construction, la modernisation, l'exploitation ou la location d'une infrastructure portuaire bénéficiant d'une aide est attribuée sur une base concurrentielle, transparente, non discriminatoire et inconditionnelle.
- L'infrastructure portuaire bénéficiant d'une aide est mise à la disposition des utilisateurs intéressés de manière égale et non discriminatoire, et aux conditions du marché.

S'agissant de l'opération, objet de la présente convention-cadre, les conditions d'application du régime d'aide exempté de notification sont remplies :

- les coûts retenus dans le plan de financement prévisionnel de l'opération, annexé, sont conformes aux coûts admissibles ;
- le calcul du « funding gap », détaillé en annexe, valide que le montant de l'aide n'excède pas la différence entre les coûts admissibles et la marge d'exploitation de l'investissement ou du dragage ; l'intensité d'aide publique pour l'opération (10 642 500 € d'aide publique pour un coût total du projet de 27 194 802 € dont 14 060 851 € de coûts admissibles, soit 75,7 %) est inférieure à l'intensité d'aide maximale autorisée ;
- la régularité de la procédure de sélection de l'opérateur économique de la SEMOP a été vérifiée ;
- l'infrastructure portuaire bénéficiant d'une aide est mise à la disposition des utilisateurs intéressés de manière égale et non discriminatoire, et aux conditions du marché

2.3. Modifications

Le plan de financement prévisionnel est susceptible de faire l'objet de modifications, encadrées par les modalités suivantes.

Le montant de subvention maximum de chaque co-financeur est arrêté définitivement par chacune des conventions bipartites ultérieures mentionnées à l'article 2.1. (ou « conventions attributives de subventions »), lesquelles seront établies conformément aux principes généraux des articles 1er, 2.1. et 3, dans le respect du montant global du projet fixé au 1er alinéa de l'article 2.1. et dans la

JLD

limite des montants prévisionnels de participations présentés dans le plan de financement en annexe 1 de de la présente convention-cadre.
Le montant de subvention maximum de chaque co-financeur ne fera l'objet d'aucune révision dans le cas où la dépense réelle serait supérieure à la dépense prévisionnelle. Dans l'hypothèse où la dépense réelle n'atteindrait pas le montant prévisionnel, le montant de subvention sera réduit au prorata des dépenses réalisées et justifiées.

Toute modification substantielle du plan d'investissement devra être soumise au préalable au comité de suivi, avant d'être entérinée par avenant à la présente convention-cadre et, le cas échéant, par avenant à chacune des conventions attributives de subventions déjà signées.

La prise en charge de postes de dépense non retenus dans le plan de financement annexé à la présente convention-cadre est autorisée dans le cadre de l'instruction des dossiers et préalablement à l'établissement des conventions attributives de subvention bipartites, dans le respect des plafonds de dépenses et du taux d'aide maximum de chaque co-financeur, présentés dans le plan de financement prévisionnel en annexe 1 de la présente convention-cadre et dans la mesure où ces nouvelles dépenses entrent bien dans l'objectif et l'opération globale objets de la présente convention-cadre, et n'en constituent pas une modification substantielle.

Toute prise en charge ultérieure de postes de dépenses non retenus dans les conventions attributives de subvention bipartites n'est pas autorisée.

En aucun cas les éventuelles modifications ne doivent remettre en question le respect des conditions permettant le bénéfice du régime d'aides exempté de notification. A tout moment, les partenaires pourront demander à la SEMOP de démontrer le bon respect de ces conditions.

ARTICLE 3 – MODALITES DE SUIVI – GOUVERNANCE

Un comité de suivi technique de la mise en œuvre de cette convention-cadre sera mis en place par la SEMOP.

Ce comité a pour mission d'assurer le suivi et le respect des clauses énoncées dans la convention-cadre, tout le long de sa mise en œuvre.

Il suit à ce titre les projets, audite les productions réalisées dans le cadre d'une démarche de qualité, et veille au respect des engagements de chaque partenaire.

Il veille à :
- la cohérence d'ensemble de la démarche ;
- la préservation des grands équilibres pour chaque acteur ;
- la coordination et synthèse, sur leur périmètre de compétences respectif, des informations montantes et descendantes des services techniques contributeurs aux projets.

Il sera constitué d'un représentant de chaque signataire de la présente convention.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention reste valide jusqu'à réalisation de l'ensemble des engagements qui y sont prévus, soit a minima jusqu'à la fin d'exécution du programme d'investissement tel que prévu en annexe.

JLD

ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification aux parties après signature de l'ensemble de celles-ci, et prendra fin à l'exécution des droits et obligations des parties.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

La SEMOP Port Rhénan Colmar / Neuf-Brisach s'engage à apposer, ou à faire apposer par les prestataires, sur tous supports de communication relatif à l'opération faisant l'objet de la présente convention :

- **le logo de la Région Grand Est**, ainsi que la mention « **avec le soutien de la Région Grand Est** » ;
- **La Marianne** et la mention « **avec le soutien de l'Etat dans le cadre du projet de territoire de Fessenheim** » ;
- Le logo de la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que la mention « avec le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace » ;
- plus globalement, le logo et le soutien de tous les cofinanceurs dans toute communication afférente au projet.

ARTICLE 7 – RESILIATION – LITIGES- MODIFICATIONS

La présente convention pourra être résiliée, soit d'un commun accord entre les parties, soit par l'une ou l'autre des parties, uniquement en cas de force majeure ou de non-respect des obligations contractuelles de la présente convention.
Dans ce cas, la partie sollicitant la résiliation de la convention en informera les autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception et motivera précisément sa démarche.
En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, pendant une durée comprise entre 3 mois au minimum et 9 mois au maximum, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.
En cas d'échec de ces voies amiables, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.
Les modifications qui s'avèreraient nécessaires feront l'objet d'avenants négociés et signés par les différentes parties.

ARTICLE 8 - NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à une autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple aux adresses ci-dessous :

Pour l'État :
Préfecture de Région
SGARE Grand Est
5, place de la République
67 073 STRASBOURG

Pour la Région Grand Est :
Direction Générale Adjointe en charge de la Mobilité
Direction des Équipements et des Réseaux Européens de Transport
1 PLACE ADRIEN ZELLER
BP 91006
67070 STRASBOURG CEDEX

Pour la CeA :
Direction Routes, Infrastructures et Mobilités
100 Avenue d'Alsace
BP 20351
68006 COLMAR CEDEX

Pour la CCPRB :
Direction de l'Aménagement et du Développement économique
16 rue de Neuf-Brisach
68600 VOLGELSHEIM

Pour Colmar-Agglomération
Direction de l'attractivité économique et de la mobilité
32 cours Sainte-Anne
BP-80197
68004 COLMAR CEDEX

Pour la SEMOP :
SEMOP Port Rhénan Colmar Neuf-Brisach
Zone Portuaire
68600 VOLGELSHEIM

Signataires de la présente convention-cadre en vue d'un soutien financier pour le développement du port de Colmar Neuf-Brisach et de son extension dans la zone EcoRhena en date du

La Préfète de région Grand-Est, préfète du Bas-Rhin

Le Président du Conseil régional Grand-Est

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace

Le Président de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach

Le Président de Colmar-Agglomération

Le Directeur Général de la SEMOP

JLD

PORT RHENAN
COLMAR NEUF-BRISACH

Annexe 1 à la Convention Cadre de Subvention des Investissements du Port Rhénan de Colmar Neuf-Br

PROJET D'INVESTISSEMENTS PORT RHENAN

COÛT TOTAL DU PROJET	27 194 802 €
dont COÛT ADMISSIBLES AUX AIDES D'ETAT	14 060 851 €

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Cofinanceurs	Nature du financement	Total	% DE SUBVENTION *
ETAT	Divers	4 905 000 €	34,9%
REGION GE	Divers	2 827 500 €	20,1%
EUROPE	MIE	1 520 000 €	10,8%
CEA	CPER	750 000 €	5,3%
CCPRB	POST FESSENHEIM	390 000 €	2,8%
CA	POST FESSENHEIM	250 000 €	1,8%
TOTAL AIDES D'ETAT		10 642 500 €	75,7%
PORT RHENAN	AUTOFINANCEMENT OU EMPRUNTS	16 552 302 €	

* en % des coûts admissibles

JLD

PORT RHENAN
COLMAR NEUF-BRISACH

Annexe 2 à la Convention Cadre de Subvention des Investissements du Port Rhénan de Colmar Neuf-Brisach

Calcul du funding gap

		Valeur non actualisée (€)	Valeur actualisée (€)
Période de référence	1	2024 à 2050	
Taux d'actualisation	2	5%	
Coût total de l'investissement (tva exclue) non actualisé	3	14 060 851	
Coût total de l'investissement (tva exclue) actualisé	4		13 224 121
Valeur résiduelle	5	0	0
Recettes	6	25 806 902	12 838 805
Coûts	7	21 964 021	10 959 869
Calcul du Funding GAP			
Revenus nets (6)-(7)	8	3 842 881	1 878 936
Coût total de l'investissement - recettes nettes (4)-(8)	9		11 345 184
Taux de Funding gap			86%

PORT RHENAN
COLMAR NEUF-BRISACH

Annexe 3 à la Convention Cadre de Subvention des Investissements du Port Rhénan de Colmar Neuf-Brisach

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT
(Coûts admissibles aux aides d'Etat uniquement)

Montant Investissements	Subventions		Solde SEMOP	CALENDRIER PREVISIONNEL DES INVESTISSEMENTS			
	%	Montant		2022	2023	2024	2025
PHASE 1 - Maitrise d'œuvre Ecorhéna							
Etudes de projet (PRO) Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)	392 926 €	80%	314 340,40 €	78 585,10 €	392 926 €			
VISA des études d'exécution et de synthèse Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) Mission d'ordonnancement pilotage coordination (OPC) Assistance aux opérations de réception (AOR)	392 926 €	80%	314 340,40 €	78 585,10 €		279 542 €	113 383 €	
PHASE 2 - Construction de la nouvelle zone portuaire sur Ecorhéna							
Défrichement	215 500 €	80%	172 400 €	43 100 €	215 500 €			
Voirie d'accès et raccordements aux réseaux Terminal Colis lourd Terminal multivracs	12 209 500 €	80%	9 767 600 €	2 441 900 €		7 759 600 €	4 449 900 €	
PHASE 3 - Augmentation de la surface de stockage sur le port historique							
Maitrise d'oeuvre Travaux	600 000 €	8,97%	53 819 €	546 181 €		600 000 €		
PHASE 4 - Rénovation quais et terre-pleins sur le port historique							
Maitrise d'oeuvre Travaux	250 000 €	8%	20 000 €	230 000 €		125 000 €		125 000 €
14 060 851 €	75,7%	10 642 500 €	3 418 351 €	608 426 €	8 764 142 €	4 563 283 €	125 000 €
Montant Investissements	% Subventions	Montant	Solde SEMOP	2022	2023	2024	2025

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/11/22

Nombre de présents : 50
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 8

Point 12 Convention multi-partenariale pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D de la Région Grand Est.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Benjamin HUIN-MORALES donne procuration à M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à Mme Denise STOECKLE, M. Pascal SALA donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, M. Olivier ZINCK donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
Sans discussions ni débat.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2022

Point N° 12 CONVENTION MULTI-PARTENARIALE POUR L'EXPLOITATION DE LA SOLUTION DE GÉNÉRATION DE CODE-BARRES 2D DE LA RÉGION GRAND EST

RAPPORTEUR : M. TRISTAN DENECHAUD, Vice-Président

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite MAPTAM du 27 janvier 2014 a fait des régions les chefs de file de l'intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transports. La Région Grand Est est donc désormais chargée de coordonner son action avec celle des Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM) de transports urbains, dont Colmar Agglomération et de définir des règles générales relatives à l'intermodalité entre les services de mobilité de son territoire.

A ce titre, la Région Grand Est a lancé fin juillet 2022, une plateforme permettant d'acheter des titres de transports interopérables à partir d'une application mobile. Ces titres de transports se présentent sous la forme d'un code-barres 2D et sont utilisables sur différents réseaux régionaux.

La Région Grand Est a financé la totalité des investissements nécessaires à la réalisation de la plateforme. Elle en reste propriétaire et en assume le bon fonctionnement. Une convention multi-partenariale, jointe en annexe 1 à la délibération, d'une durée de 4 ans renouvelable deux fois pour une durée d'un an, rassemblant l'ensemble des AOM partenaires et la Région Grand Est, propose une clé de répartition des coûts d'exploitation.

Elle a été élaborée dans le cadre d'un groupe de travail partenarial. La Région Grand Est prend en charge 50% des couts d'exploitation. Le reste est réparti selon les différentes AOM en fonction de leur population (à l'instar de la délibération sur le SIM FLUO Grand Est adoptée par le Conseil Communautaire le 19 décembre 2019).

Ainsi, pour Colmar Agglomération, la participation aux couts d'exploitation de cette plateforme représente 1,3 % de son montant total, selon la clé de répartition proposée, soit une dépense de 12 634,65 € TTC sur 6 ans selon la répartition suivante :

Année	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Participation en € TTC	556,07	2479,55	3172,70	2946,88	2793,47	685,58

Cette plateforme permettra ainsi d'améliorer le parcours clients des usagers voyageant

ponctuellement sur plusieurs réseaux de transports au sein de la Région Grand Est en simplifiant la vente et l'usage des titres de transports interopérables sur smartphone. Cette plateforme localisée dans un Cloud, est mise à disposition par la Région à l'ensemble des AOM partenaires. Ces dernières sont ensuite libres de choisir d'interfacer ou non, à leurs frais, leurs applications mobiles avec la plateforme.

Ainsi, afin que l'application TRACE propose également des titres de transports multimodaux, il est proposé d'interfacer l'application mobile TRACE avec cette plateforme régionale. Cette opération est estimée à 5 000 € TTC et peut être réalisée par le fournisseur de l'application TRACE. Le contrôle de ces nouveaux titres de transports se fera visuellement par le chauffeur comme c'est le cas des titres dématérialisés vendus depuis fin mai 2022 sur l'application mobile Trace. Il ne nécessite donc pas de matériel spécifique de contrôle.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 11 octobre 2022,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la convention multi-partenariale pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D de la Région Grand Est, jointe en annexe 1 à la présente délibération,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention afférente,

DIT

- que les crédits nécessaires à l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D de la Région Grand Est seront inscrits au budget annexe des transports des années 2023 à 2028 au chapitre 67 et à la nature budgétaire 6743,

- que les crédits nécessaires à l'interfaçage de l'application mobile TRACE avec la solution de génération de code-barres 2D de la Région Grand Est seront inscrits au budget annexe des transports 2023 à la nature budgétaire 2156.

Le Président

JLD

CONVENTION MULTI-PARTENARIALE POUR L'EXPLOITATION DE LA SOLUTION DE GÉNÉRATION DE CODE-BARRES 2D DE LA REGION GRAND EST

JLD

Table des matières

Préambule ..... - 6 -
Article 1 - Objet de la convention ..... - 8 -
Article 2 - Description du projet plate-forme CB2D Grand Est ..... - 9 -
Article 2.1 - Solution de génération de code-barres 2D ..... - 9 -
Article 2.2 - Interfaçage des applications de ventes de titres ..... - 9 -
Article 2.3 - Mise à jour des équipements ..... - 10 -
Article 2.4 - Plan de Reprise d'Activité ..... - 11 -
Article 2.5 - Périmètre des titres générés par la Solution ..... - 11 -
Article 3 - Organisation ..... - 12 -
Article 3.1 - Gestion et coordination du Projet plate-forme CB2D Grand Est ..... - 12 -
Article 3.2 - Comité de pilotage « Conférence Régionale des Mobilités ». ..... - 12 -
Article 3.3 - Laboratoire des mobilités billettique ..... - 13 -
Article 4 - Engagements de la Région Grand Est ..... - 14 -
Article 4.1 - Maîtrise d'ouvrage et gestion du marché ..... - 14 -
Article 4.2 - Engagements financiers ..... - 14 -
Article 5 - Engagements des AOM ..... - 15 -
Article 5.1 - Engagement de participation aux réunions d'animation du projet ..... - 15 -
Article 5.2 - Engagement de confidentialité ..... - 15 -
Article 5.3 - Engagement d'usage ..... - 15 -
Article 5.4 - Engagements financiers ..... - 15 -
Article 6 - Principes et modalités de financement ..... - 16 -
Article 6.1 - Participation des signataires au financement des frais d'exploitation du Projet ... - 16 -
Article 6.1.1 - Modalités d'établissement des seuils de participation ..... - 16 -
Article 6.1.2 - Modalités d'évolution des seuils de participation ..... - 16 -
Article 6.1.3 - Budget d'exploitation à financer ..... - 16 -
Article 6.2 - Impact des évolutions du dispositif sur les dispositions financières ..... - 17 -
Article 6.2.1 - Impact des évolutions fonctionnelles et techniques du dispositif ..... - 17 -
Article 6.2.2 - Impact du retrait d'un signataire ..... - 17 -
Article 6.2.3 - Impact de l'ajout d'un signataire ..... - 17 -
Article 6.3 - Modalités de paiement ..... - 17 -
Article 7 - Propriétés intellectuelles et responsabilités juridiques ..... - 19 -
Article 7.1 - Propriété de la Solution de génération de CB2D ..... - 19 -
Article 7.2 - Traitement des données à caractère personnel reçues dans le cadre de la génération de titres nominatifs ..... - 19 -
Article 7.3 - Traitement des données de la gamme tarifaire des AOM signataires portées par la plate-forme CB2D ..... - 20 -

Article 8 - Droit d'accès et de réutilisation des données ..... - 21 -
Article 8.1 - Accès aux statistiques et réutilisation des données d'usages par les AOM ..... - 21 -
Article 8.2 - Accès aux statistiques et réutilisation des données d'usages par les partenaires distributeurs - 21 -
Article 8.3 - Accès et réutilisation des données à caractère personnel ..... - 21 -
Article 9 - Durée de la convention et exécution des actions ..... - 22 -
Article 10 - Modification de la convention ..... - 23 -
Article 10.1 - Modification ..... - 23 -
Article 10.2 - Version consolidée ..... - 23 -
Article 11 - Résiliation de la convention ..... - 24 -
Article 11.1 - Résiliation de droit ..... - 24 -
Article 11.2 - Retrait d'un signataire ..... - 24 -
Article 12 - Litiges ..... - 25 -
Annexes ..... - 26 -

La Région Grand Est

et

Eurométropole de Strasbourg
Eurométropole de Metz
Métropole du Grand Nancy
Ardenne Métropole
Communauté urbaine du Grand Reims
Communauté d'Agglomération de Chaumont
Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse
Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne
Communauté d'Agglomération de Colmar Agglomération
Communauté d'Agglomération d'Epinal
Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France
Communauté d'Agglomération de Haguenau
Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération
Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise
Communauté d'Agglomération Saint-Louis Agglomération
Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences
Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole
Syndicat mixte des Transports du Bassin de Briey (ST2B)
Syndicat Mixte des Transports d'Epernay et de sa région
Syndicat Mixte Intercommunal des Transports de l'Agglomération de Longwy (SMITRAL)
Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch (SMITU)
PETR du Pays du Lunevillois
PETR du Pays de Langres
Communauté de Communes de Moselle et Madon
Communauté de Communes de Sélestat
Communauté de Communes des Terres Touloises
Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois
Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud
Communauté de Communes du Bassin de Pompey
Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson
Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise
Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile

Vu

- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
- Le code général des collectivités territoriales,
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs dite loi LOTI,
- la charte régionale de l'intermodalité et des services à l'usager

Préambule

En octobre 2017, la région Grand Est a sollicité les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) du périmètre régional pour leur proposer d'initier une démarche collective autour de la vente de titres de transport interopérables sur application mobile. Cette initiative avait pour but d'accélérer la dématérialisation des titres sur téléphones mobiles :

- Au format Code-barres 2D (CB2D) utilisable sur tout smartphone,
- Focalisée en 1er lieu sur les titres interopérables utilisables à la fois dans les réseaux de transports de compétences régionales et dans les réseaux de transports des AOM territoriaux,
- Pour lancer de nouvelles applications mobiles de ventes de titres multimodales dans les réseaux qui n'en disposaient pas,
- Pour enrichir les applications mobiles existantes en ajoutant la vente de titres interopérables.

Suite à l'adhésion massive des AOM à cette initiative, des travaux ont été menés collégialement à travers deux groupes ; d'une part entre AOM au sein du Laboratoire des Mobilités, et d'autre part au sein d'un groupe de travail technique avec le concours des industriels et exploitants volontaires. Ces travaux ont conduit à la publication :

- De la norme Intercode Partie 6 (XP P99-405-6), en octobre 2020 par l'AFNOR,
- D'une norme similaire de portée européenne par l'UIC (*Union Internationale des Chemins de fer)*, en cours de finalisation (IRS 90918-9 « *Digital Security Elements for Rail Passenger Ticketing* »),
- Un document d'instanciation des titres interopérables de la région Grand Est au format CB2D.

Ces documents constituent désormais un socle fonctionnel et technique du référentiel billettique de la région Grand Est pour la vente et l'usage de titre de transport au format CB2D sur téléphone mobile.

Avant de rentrer dans une phase de déploiement ou de mise à jour des applications mobiles de ventes de titres à l'échelle de chaque réseau, la région Grand Est a partagé l'idée de déployer une plate-forme mutualisée de génération de titres dématérialisés au format CB2D. Cette plate-forme deviendrait l'unique outil de génération des titres interopérables au format CB2D, selon les spécifications de codage et d'instanciation régionales précédemment définies. Elle serait accessible à l'ensemble des AOM partenaires, quel que soit leur fournisseur d'application mobile. Cette initiative permettrait ainsi de réduire drastiquement les coûts de développements et de test coté application mobile, et de diminuer ainsi globalement les coûts de distribution de titres interopérables au format CB2D.

Bien qu'initialement conçue pour répondre à une demande de génération des titres de transport interopérables sur le ressort territorial de la Région Grand Est, la plate-forme de génération de titres CB2D couvrira un périmètre plus large et pourra être utilisé :

- Pour la génération de tous les titres de mobilité monomodaux et multimodaux d'un réseau, de façon à apporter une solution de génération de CB2D unique pour les AOM qui feraient le choix d'avoir le même format CB2D pour l'ensemble des titres de mobilité déployés sur leur réseau,
- Pour la génération de titres ou de droits d'accès pour l'ensemble des services de mobilités, de vie quotidienne, d'e-administration, … présents au sein d'une offre de mobilité servicielle (MaaS) ou de ville intelligente et connectée (Smart City) proposées par une collectivité,
- Par des AOM, des exploitants ou des collectivités du ressort territorial de la Région Grand Est, ou localisés ailleurs en France ou à l'étranger, pour adresser notamment les mobilités transfrontalières et transrégionales.

Durant le second semestre 2019, plus d'une vingtaine d'AOM partenaires sur le territoire du Grand Est ont confirmé leur adhésion à cette démarche de mise en place d'une plate-forme mutualisée de génération de titres CB2D.

Fort de ce constat, le marché public *« Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une solution de génération de code-barres 2D »* a été publié par la Région Grand Est. La consultation étant arrivée à son terme en février 2021, la phase de réalisation a été lancée en avril 2021, et se déroulera sur 15 mois, avec une mise en production prévue à l'horizon de septembre 2022 (à date de rédaction du présent document).

Glossaire

Acronyme	Définition
Android	C'est le système d'exploitation mobile crée par Google. En 2021 en France il équipe environ 75% des smartphones.
AOM	Autorité Organisatrice de la Mobilité
API	Application Programming Interface (interface de programmation d'application)
CB2D	Code-Barres 2D
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CN03	Commission de Normalisation du Transport Public
CNIL	Commission Nationale Informatique et Libertés
iOS	C'est le système d'exploitation d'Apple qui équipe actuellement les smartphones iPhone et les tablettes iPad.
LOM	Loi d'Orientation des Mobilités
ReFoCo	Référentiel Fonctionnel Commun
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
SDK	Software Development Kit (kit de développement)
UIC	Union Internationale des Chemins de Fer

Définition

Terme	Définition
Projet	Projet de mise en œuvre et d'exploitation de la Solution sur le territoire du Grand Est.
Solution	Solution de génération de titres au format code-barres 2D, comprenant une plateforme, des librairies Android/iOS pour les applications mobiles de ventes de titres connectées à la plateforme, et des outils de test.
Plateforme	Plateforme de génération de titres au format code-barres 2D.
Distributeur	Partenaire de La Région ou d'une AOM signataire de la présente convention, autorisé à distribuer, à l'aide de la Solution, leurs titres au format CB2D.
Code-barres 2D statique	Code-barres 2D généré par la Plateforme
Code-barres 2D dynamique	Code-barres 2D mis à jour périodiquement par les applications mobiles

Article 1 - Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les modalités d'exploitation et d'évolution de la solution de génération de titres code-barres 2D du Grand Est, dénommée la Solution dans la suite de ce document.

Cette convention définit les modalités d'hébergement, de maintenance et d'exploitation de la Solution, de maintenance et de mise à jour des données des titres supportés, le rôle des AOM et de leur(s) exploitant(s), les missions des autres partenaires. Elle prévoit également les possibilités et conditions d'évolutions fonctionnelles de la Solution.

Cette convention précise également les clauses juridiques inhérentes à la mise en œuvre de ce Projet (droits et devoirs de chaque partie, modalités conventionnelles entre la Région, assurant la maîtrise d'ouvrage des marchés de la Solution, et les AOM signataires).

Elle définit par ailleurs les engagements financiers entre les AOM signataires et la Région ainsi que les modalités des flux financiers entre elles.

Article 2 - Description du projet plate-forme CB2D Grand Est

Le projet de plate-forme CB2D Grand Est, dénommé le Projet, s'organise autour de cinq prestations principales, que sont :

- L'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance de la Solution incluant la plateforme de génération de titres au format code-barres 2D Grand Est dénommée la Plateforme,
- L'interfaçage des applications mobiles de ventes de titres avec la Plateforme,
- La mise à jour des équipements des réseaux partenaires afin de valider ou contrôler les titres émis par la Plateforme,
- La Gestion et coordination du Projet.
- Un Plan de Reprise d'Activité, consistant en la mise en place et la maintenance d'un système secondaire, identique au système principal, hébergé sur un site de secours distant, afin de garantir la continuité du service de génération de code-barres 2D en cas de défaillance du système principal.

Article 2.1 - Solution de génération de code-barres 2D

L'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance de la Solution ont été confiés par la Région à la société Worldline SA dans le cadre d'un marché public d'appel d'offres, conclu à ces fins après mise en concurrence.

Il s'agit d'un marché de 4 ans notifié le 15 Mars 2021 et renouvelable 2 fois pour une durée de 12 mois, soit échu au plus tard au 14 mars 2027.

Le périmètre de ce marché comprend :

- La conception, le développement et la fourniture des composants constituant la Solution :
  - La Plateforme,
  - Des librairies Android/iOS pour les applications mobiles de ventes de titres connectées à la Plateforme,
  - Des outils de tests pour les équipements de validation et de contrôle
- L'hébergement, la maintenance et le support à l'exploitation de la Solution sur la durée du marché,
- Les prestations à bon de commande suivantes :
  - Support pour l'intégration d'une application mobile de ventes de titres et d'un serveur de vente de titres avec la Solution de génération de titres CB2D,
  - Support pour l'intégration d'un équipement de validation ou de contrôle avec la Solution de génération de titres CB2D,
  - Taux journaliers pour la réalisation d'évolutions fonctionnelles,
  - La mise en œuvre d'un plan de réversibilité et de restitution des données en fin de marché.
- Le Plan de Reprise d'Activité

La prestation d'exploitation comprend l'hébergement des 2 instances de la Plateforme (instances de test et de production), leur gestion en back-office (surveillance et monitoring, administration technique de la plate-forme), la formation et l'accompagnement des administrateurs fonctionnels de la Solution, et la production des fichiers de traces d'activité.

La prestation de maintenance couvre la maintenance corrective, la maintenance adaptative, ainsi que la maintenance préventive des composants de la Solution.

Les prestations d'administration fonctionnelle et la production de rapports statistiques d'activité à destination des AOMs partenaires seront réalisées par la Région.

Article 2.2 - Interfaçage des applications de ventes de titres

La Région et les AOM signataires de la présente convention, s'appuient sur différents prestataires et fournisseurs de solutions de billettique digitale pour distribuer leurs titres au format CB2D, via des medias de diffusion numérique de type application mobile, ou e-boutique sur le web, ou via des équipements de ventes permettant l'impression des titres sur support papier.

La distribution des titres générés par la Plateforme nécessite pour chacun de ces prestataires et fournisseurs de solutions de billettique digitale de s'interfacer à celle-ci, via des API pour les serveurs de ventes de titres, et par l'intégration de librairies iOS ou Android pour les applications mobiles.

JLD

Ces intégrations se feront sur la base d'interfaces (API) publiées par la Plateforme, ainsi que sur la base d'un kit de développement (SDK) fourni avec ses librairies Android et IOS. Ces éléments et leur documentation sont fournis par le prestataire du marché de la Solution.

Celui-ci peut fournir également des prestations d'assistance pour l'interfaçage d'une application mobile de ventes de titres ou d'un serveur de vente de titres avec la Solution.

Cette assistance comprend les services suivants :

- Entretiens avec l'AOM (ou son exploitant et/ou fournisseur d'application mobile) en vue de mettre en place la connexion à l'environnement de pré production, pour réaliser les tests d'intégration ;
- Entretiens avec le correspondant en vue d'effectuer le diagnostic d'un problème technique ou « applicatif », origine de l'incident ;
- Proposition d'une solution en cas d'anomalie reproductible ;
- Assistance à l'utilisation de la Solution : demandes de consignes d'utilisation ou de manipulation pour une utilisation optimale de la Solution à laquelle ne serait pas parvenu l'utilisateur par le seul recours au manuel d'utilisation ou d'exploitation ;
- Mise à contribution du maître d'ouvrage (Région) pour des problèmes plus complexes ou sur des questions spécifiques à l'usage billettique des CB2D.

Une application mobile de lecture des CB2D générés par la Plateforme est également mise à disposition afin de permettre le test des applications de vente de titres.

La Région assume les coûts des prestations de support listées ci-dessus, apportées par le prestataire de la Solution de génération de titres CB2D, ainsi que ceux liés à la mise à disposition de l'application mobile de lecture des CB2D.

Chaque AOM signataire supporte individuellement les coûts de mise à jour de ses applications et serveurs de ventes de titres afin de pouvoir récupérer et afficher les titres C2BD émis par la Solution et utilisables sur son ressort territorial.

Article 2.3 - Mise à jour des équipements

Différents modes de validation ou de contrôle des titres émis par la Solution peuvent être mis en œuvre :

- Par inspection visuelle : les titres sont généralement affichés avec des éléments de sécurité supplémentaires pour en empêcher le clonage,
- Par lecture automatique du CB2D : ce qui nécessite de disposer d'un équipement avec lecteur CB2D.

Dans le premier cas, aucune mise à jour d'équipement n'est requise.

Dans le second cas, une mise à jour des équipements de validation ou de contrôle est nécessaire afin de valider ou contrôler les titres émis par la Solution.

Le prestataire du marché de Solution peut fournir un support pour l'intégration d'un équipement de validation ou de contrôle avec la Solution.

Cette assistance comprend les services suivants :

- Entretiens avec le correspondant en vue d'effectuer le diagnostic d'un problème technique ou « applicatif », origine de l'incident ;
- Proposition d'une solution en cas d'anomalie reproductible ;
- Assistance à l'utilisation de la Solution : demandes de consignes d'utilisation ou de manipulation pour une utilisation optimale de la Solution à laquelle ne serait pas parvenu l'utilisateur par le seul recours au manuel d'utilisation ou d'exploitation ;
- Mise à contribution du maître d'ouvrage (Région) pour des problèmes plus complexes ou sur des questions spécifiques à l'usage des CB2D.

Une application mobile d'affichage des CB2D générés par la Solution est également mise à disposition afin de permettre le test des équipements de validation et de contrôle.

La Région assume les coûts des prestations de support apportées par le prestataire de la Solution, ainsi que ceux liés à la mise à disposition de l'application mobile d'affichage des CB2D.

Chaque AOM signataire supporte individuellement les coûts de mise à jour éventuelle de ses équipements afin de pouvoir lire, valider et contrôler les titres C2BD émis par la Solution et utilisables sur son réseau.

Article 2.4 - Plan de Reprise d'Activité

Afin de palier à une éventuelle défaillance du site principal d'hébergement des données de la Solution de génération de CB2D, la Région Grand Est a engagé auprès de la société Worldline une prestation de mise en place d'un site de secours afin de répliquer les données et permettre une reprise d'activité dans les meilleures conditions.

Le périmètre de cette prestation comprend :

- La mise en place de l'environnement de production de secours ;
- L'installation, la configuration et le paramétrage de la Solution ;
- Un test de bascule avant la mise en production.

La Région assume les coûts d'investissement liés à la mise en œuvre de cette prestation.

Article 2.5 - Périmètre des titres générés par la Solution

La Solution couvre la génération de titres pour les services de mobilité des AOM signataires et de la Région.

Les titres générés par la Solution peuvent cependant couvrir un périmètre plus large :

- Les services de mobilité monomodaux ou multimodaux, sur le ressort territorial des AOM signataires et de la Région, et au-delà de ce ressort pour adresser notamment les mobilités transfrontalières et transrégionales,
- Les services de vie quotidienne ou d'e-administration présents au sein d'une offre de mobilité servicielle (MaaS) ou de ville intelligente et connectée (Smart City) proposées par les AOM signataires ou la Région (par exemple la location de vélo en libre-service).
- Les usages digitaux sur une application mobile (m-ticket), sur un support papier imprimé par l'usager ou par un équipement de vente (e-ticket).

Les caractéristiques des titres susceptibles d'être générés par la Solution sont discutés dans le cadre du Laboratoires des Mobilités et sont spécifiées au sein du « Référentiel des titres de mobilité Grand Est ».

JLD

Article 3 - Organisation

La gouvernance du Projet nécessite la mise en œuvre de ses propres instances, en lien avec celles décrites dans la charte de l'intermodalité et des services à l'usager en Grand Est.

Deux types d'instance sont mises en place :

- Laboratoire des mobilités Billettique
- Conférence régionale des mobilités

Le secrétariat ainsi que l'organisation de cette gouvernance sont assurés par les services de la Direction Générale Adjointe des Mobilités de la Région Grand Est.

La Région Grand Est s'engage à se concerter avec les signataires, dans le cadre des laboratoires des mobilités ou de la conférence régionale des mobilités, pour toute évolution relative à la présente convention.

Pour toute validation en laboratoire des mobilités ou en conférence régionale des mobilités, la Région souhaite la recherche du consensus.

Les décisions sans incidence financière pour les AOM sont prises unilatéralement par la Région, après concertation des AOM directement concernées et recherche du consensus.

Les décisions avec une incidence financière pour les AOM, considérée comme « *non-substantielle* » sont prises unilatéralement par la Région, après concertation des AOM directement concernées et recherche du consensus.

Les décisions avec une incidence financière pour les AOM considérée comme « *substantielle* », seront prises aux 2/3 des AOM réunies en en laboratoire des mobilités ou en conférence régionale des mobilités, incluant forcément la Région voire l'AOM ou les AOM directement concernées par une décision.

Une incidence financière est considérée comme substantielle :

- Si sur une même année civile, elle a pour conséquence une augmentation cumulée de plus de 5% du montant total des prestations faisant l'objet d'un financement partagé entre les AOM signataires et la Région,
- Si sur la durée totale du marché d'acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une Solution de génération de code-barres 2D, elle a pour conséquence une augmentation cumulée de plus 10% du montant total des prestations faisant l'objet d'un financement partagé entre les AOM signataires et la Région.

Ainsi il est entendu que les évolutions fonctionnelles et techniques, sans incidence financière substantielle, ne requièrent pas la validation des comités techniques. Les AOMs signataires seront informées de ces décisions en Laboratoire des Mobilités. Cela concerne notamment :

- Les évolutions fonctionnelles de la Solution non impactantes sur les applications mobiles, les serveurs de ventes, les équipements faisant usage de la Solution,
- L'évolution de la configuration d'hébergement de la Solution suite à la réduction ou à l'accroissement du volume de titres émis,
- La maintenance logicielle évolutive.

Article 3.1 - Gestion et coordination du Projet plate-forme CB2D Grand Est

La Région assume la gestion, la coordination et l'animation du Projet avec les AOM signataires de la présente convention.

Ceci inclut notamment l'animation et la coordination des échanges sur le Référentiel des titres de mobilité Grand Est au sein du Laboratoires des Mobilités avec les AOM signataires, ainsi que l'édition et la maintenance du document d'instanciation des titres interopérables générés par la Solution.

Article 3.2 - Comité de pilotage « Conférence Régionale des Mobilités ».

La Conférence Régionale des Mobilités est composée d'un représentant élu de chaque partie signataire et présidée par le Président du Conseil Régional ou son représentant.

Cette instance se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de la Région Grand Est

JLD

Elle évalue régulièrement le fonctionnement du Projet, sur la base au minimum d'un compte rendu annuel. Il peut aussi être saisi pour validation des adaptations nécessaires éventuelles en cours d'exécution du projet et donner son accord sur une évolution du système ayant une incidence financière substantielle. Ces décisions seront prises aux 2/3 des AOM, incluant forcément la Région voire l'AOM ou les AOM directement concernées par une décision. Cet accord de principe sera ensuite matérialisé par la signature d'un avenant à la convention.

Article 3.3 - Laboratoire des mobilités billettique

Les laboratoires des mobilités billettique, composés des représentants des services de chaque AOM, et/ou des tiers qu'ils ont mandaté (exploitant, AMO, etc.), se réuniront régulièrement, à l'initiative de la Région Grand Est ou à la demande d'un des signataires.

Cette instance est chargée du suivi opérationnel du Projet, de la préparation des Conférences Régionales, et des préconisations sur l'orientation de choix techniques relatifs à l'évolution de la Solution de génération de code-barres 2D.

Les laboratoires des mobilités billettique se réunissent au moins une fois par an.

Article 4 - Engagements de la Région Grand Est

Article 4.1 - Maîtrise d'ouvrage et gestion du marché

La Région Grand Est, en tant que contractant public, et en concertation avec les signataires de la présente convention, assure la maîtrise d'ouvrage, le suivi et la gestion du marché décrit à l'« *Article 2 -Description du projet* ».

Elle en assure le pilotage technique, juridique et financier.

Les modalités précises d'organisation fonctionnelle sont décrites à l'« *Article 3 - Organisation* ».

La Région s'engage à informer les signataires, en toute transparence, de l'état d'avancement du projet et de toute difficulté liée à la mise en œuvre du projet ou à la bonne exécution du contrat.

Article 4.2 - Engagements financiers

La Région Grand Est assure le financement intégral des prestations suivantes du marché d'acquisition, mise en œuvre et maintenance de la Solution :

- La conception, le développement et la fourniture des composants constituant la Solution de génération de titres CB2D,
- Les prestations à bon de commande suivantes :
  - Support pour l'intégration d'une application mobile de ventes de titres et d'un serveur de vente de titres avec la Solution de génération de titres CB2D,
  - Support pour l'intégration d'un équipement de validation ou de contrôle avec la Solution de génération de titres CB2D,

Par ailleurs, la Région prend intégralement à sa charge les coûts internes liés à la gestion et la coordination du projet de la Solution.

Enfin, la Région assure le préfinancement global des prestations suivantes du marché d'acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une Solution de génération de code-barres 2D, sur la durée du marché :

- L'hébergement, la maintenance et le support à l'exploitation de la Solution sur la durée du marché,
- Les prestations à bon de commande suivantes :
  - Taux journaliers pour la réalisation d'évolutions fonctionnelles,
  - La mise en œuvre d'un plan de réversibilité et de restitution des données en fin de marché.

Article 5 - Engagements des AOM

Article 5.1 - Engagement de participation aux réunions d'animation du projet

Les signataires s'engagent à participer aux réunions d'animation du Projet décrites à l'« Article 3 - Organisation ».

Article 5.2 - Engagement de confidentialité

Les signataires s'engagent à respecter la confidentialité des documents relatifs au Projet. Il s'agit notamment des documents soumis à des droits de propriétés intellectuelles spécifiques ou ceux pouvant porter atteinte à la sécurité informatique, à savoir les différents documents et informations produits et reçus relatifs aux différents marchés de prestation de service, tels que les spécifications fonctionnelles, les spécifications techniques, etc.

Article 5.3 - Engagement d'usage

Les signataires s'engagent à utiliser en priorité les services de la Solution afin de faciliter le déploiement de services de mobilité multimodaux sur les réseaux de transports du territoire.

Les signataires s'engagent à transmettre au plus tôt les informations relatives aux changements apportés à leur gamme tarifaire pour les titres générés par la Solution.

Article 5.4 - Engagements financiers

Les AOM signataires s'engagent à cofinancer les prestations suivantes du marché d'acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une Solution de génération de code-barres 2D, sur la durée du marché, et sur la base des clés de répartition telle que définie à l'« *Article 6 - Principes et modalités de financement* », sauf décision modificative opérée d'un commun accord :

- L'hébergement, la maintenance et le support à l'exploitation de la Solution sur la durée du marché,
- Le PRA
- Les prestations à bon de commande suivantes :
    - Taux journaliers pour la réalisation d'évolutions fonctionnelles,
    - La mise en œuvre d'un plan de réversibilité et de restitution des données en fin de marché.

Chaque AOM signataire supporte les coûts d'exploitation sur la base des clés de répartition telle que définie à l'*« Article 6 - Principes et modalités de financement »*, sauf décision modificative opérée d'un commun accord.

Elles s'engagent à inscrire à leurs budgets respectifs les crédits nécessaires au règlement des dépenses annuelles, telles que définies de manière prévisionnelles à l' « *Article 12 -Annexe 3 -* ».

La Région Grand Est s'engage à informer au plus tôt les signataires de tout risque de dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Enfin les signataires s'engagent à prendre en charge leurs coûts internes liés aux engagements décrits au présent article (suivi des évolutions de leurs applications de ventes et de leurs équipements de validation/contrôle, participation aux réunions, etc.).

Article 6 - Principes et modalités de financement

Article 6.1 - Participation des signataires au financement des frais d'exploitation du Projet

Le présent article vise à déterminer les principes et le montant de la participation aux frais d'exploitation que les signataires s'engagent à verser dans le cadre du marché public d'acquisition, mise en œuvre et maintenance de la Solution.

Article 6.1.1 - Modalités d'établissement des seuils de participation

Le calcul des participations est basé sur les règles de répartition suivantes :

- Une AOM n'opérant pas de réseau de transport ne cotise pas,
- Le nombre d'habitants est un critère de répartition entre AOM opérant un réseau de transport,
- Les AOM cotisant à travers un Syndicat Mixte de Transport ne cotisent pas à titre individuel,
- Un Syndicat Mixte de Transport ne cotise pas si les AOM le constituant cotisent à titre individuel,
- La Région Grand Est assure l'ajustement pour obtenir les 100% de cotisation. La Région Grand Est assume donc au moins 50% des cotisations et prend en charge les couts non assumés par une AOM qui ferait défaut.

Le calcul des participations est basé à la fois sur le statut de l'AOM et sur sa population.

- Les données de population de référence pour la présente convention sont les données de populations légales issues de l'observatoire des territoires de 2021 (https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/).
- Le périmètre géographique de compétence pris en compte est celui de l'AOM au 1er Juillet 2021.

Les seuils de participation sont répartis comme suit :

- 0,2 % : EPCI de moins 50 000 habitants ;
- 0,7% : EPCI entre 50 000 habitants et 100 000 habitants ;
- 1,3 % : EPCI entre 100 000 habitants et 200 000 habitants ;
- 3% : EPCI entre 200 000 habitants et 270 000 habitants ;
- 7% : EPCI entre 270 000 habitants et 450 000 habitants ;
- 12 % : EPCI de plus de 450 000 habitants.

Article 6.1.2 - Modalités d'évolution des seuils de participation

Les données INSEE de population sont entièrement mises à jour tous les 5 ans. Elles sont disponibles à la fin décembre de l'année N+2 et entrent en vigueur au 1er Janvier de l'année N+3.

Les données de population de référence de la présente convention seront initialement mises à jour au 1er Janvier 2023, pour les participations à compter du 1er Janvier 2023. Si de nouvelles données INSEE ne sont pas disponibles à cette date, la mise à jour se fera au 1er Janvier de l'année suivante.

Puis les données de population de référence seront mises à jour tous les 5 ans.

Par ailleurs, pour chaque signataire, le périmètre géographique de compétence pris en compte sera revu annuellement, le cas échéant, au 1er Janvier.

La nouvelle participation se basera sur les données de population de référence en cours.

Article 6.1.3 - Budget d'exploitation à financer

Les signataires prennent acte :

- du budget global des couts d'exploitation et d'hébergement du marché de la Solution estimé à 971 865,63 € TTC pour la durée du marché (tranche ferme et deux tranches optionnelles d'un an chacune) d'exploitation de la Solution.
- Des évolutions techniques et fonctionnelles pourront être réalisées afin de faire évoluer le service de la Solution tout au long de la durée du marché. A ce titre, le budget estimé est une moyenne entre un hébergement de configuration minimale (Configuration 0) et un hébergement de configuration maximale (Configuration 4) présenté en *Article 12 -Annexe 4 -*, à laquelle est ajoutée une estimation de charges d'évolution fonctionnelle de 15 à 60 hommes / jours.

Ce montant est susceptible de connaître des changements au cours de l'exécution du contrat en fonction :

- Des prestations réellement réalisées ;
- Des pénalités appliquées au prestataire du marché ;
- De la mise en œuvre d'évolutions fonctionnelles ou techniques, dans la limite des incidences financières non-substantielles décrites à l'« Article 3 -»;
- De la révision des prix telle que prévue dans le marché ;

- Des conditions financières d'exécution stipulées dans le marché.

La clé de répartition du plan de financement des frais d'exploitation du marché d'acquisition, mise en œuvre et maintenance de la Solution est présentée en « *Annexe 1 – Clé de répartition* ».

Les annexes « *Annexe 2 - Tableau des coûts prévisionnels* » et « *Annexe 3 - Répartition financière des coûts prévisionnels* » présentent la participation financière prévisionnelle des parties, correspondante à la clé de répartition.

L'enveloppe financière globale ne comprend pas les éventuels frais de justice, d'instance, des auxiliaires de justice, et les condamnations éventuellement prononcées dans le cadre de la présente opération. Au nom du principe d'engagement solidaire entre AOM, chaque partie participera aux éventuels surcoûts précités à due proportion de sa contribution au projet par application de la clé de répartition.

Compte tenu du caractère innovant et exemplaire du projet, la Région Grand Est, en lien avec les autres signataires, recherchera une participation européenne et de l'Etat français au financement du projet. Les éventuels concours financiers correspondants viendront en déduction des participations respectives de chaque AOM à due proportion par application de la clé de répartition.

Compte tenu de ces potentiels surcoûts et/ou déductions inhérentes à la vie d'un tel marché, les signataires s'accordent sur le fait qu'ils acceptent ces modifications par simple information et sans procéder à la signature d'un avenant à la convention dans la limite de 5% de surcoût.

Article 6.2 - Impact des évolutions du dispositif sur les dispositions financières

Article 6.2.1 - Impact des évolutions fonctionnelles et techniques du dispositif

Le Région Grand Est se réserve la possibilité de commander des prestations nouvelles au prestataire, selon les modalités de décision définies à l' « *Article 3* -». Les conséquences financières de ces prestations supplémentaires seront réparties entre les signataires en application de la clé de répartition déterminée à l' *« Article 12 -Annexe 1 - »*.

En cas d'évolution des flux d'entrée et des fonctionnalités qui leur sont associées, les conséquences financières en plus-values et en moins-values seront réparties entre les signataires en application de la clé de répartition déterminée à l' « *Article 6.1* - ».

Article 6.2.2 - Impact du retrait d'un signataire

Si l'un des signataires se retire de la présente convention, la participation financière ultérieure à son retrait est prise en charge par la Région.

Article 6.2.3 - Impact de l'ajout d'un signataire

Si un nouveau partenaire signe la convention, sa part de financement est calculée selon seuils de participation définis à l' *« Article 6.1.1* - ».

Article 6.3 - Modalités de paiement

La Région procède au mandatement et au paiement des factures émises par le prestataire du marché de la Solution dans un délai global de 30 jours maximum à compter de la date de réception des dites factures et de l'ensemble des pièces justificatives.

La Région Grand Est préfinance, vis-à-vis des AOM, les dépenses relatives au marché de la Solution.

Elle établit un récapitulatif des dépenses engagées visé par le payeur régional et adresse à chaque partie signataire un titre de recette annuel correspondant à la totalité de sa participation sur l'année civile précédente, établi sur la base des mandatements versés au prestataire du marché de la Solution

et éventuellement diminué des subventions reçues par la Région au titre du dit-marché. Le cas échéant, l'impact financier des évolutions techniques et fonctionnelles mises en œuvre sera également précisé dans les appels à paiement.

Après achèvement du marché ou en cas de résiliation, elle présente le relevé final de dépenses sur la base des dépenses constatées et procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

La participation définitive des signataires pour le marché de la Solution sera formalisée par l'émission de titres de recette par la Région.

Les signataires s'engagent à inscrire dans leur budget annuel les montants prévisionnels correspondant à leur participation et à honorer dans un délai de 45 jours le titre émis par la Région.

Article 7 - Propriétés intellectuelles et responsabilités juridiques

Article 7.1 - Propriété de la Solution de génération de CB2D

L'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'une solution de génération de CB2D ont été confiés par la Région Grand Est à la société Worldline SA dans le cadre d'un marché public d'appel d'offres, conclu à ces fins après mise en concurrence.

Le titulaire du marché, la société Worldline SA, concède à la Région Grand Est le droit d'utiliser ou de faire utiliser au sens de l'article L.122-6 (1°) du code de la propriété intellectuelle, le ou les logiciels standards et la documentation y afférente, afin de lui permettre de mettre à disposition des AOM l'utilisation de la Solution.

La Solution est composée de :

- La Plateforme de génération de CB2D,
- Des librairies Android/iOS pour les applications mobiles de ventes de titres connectées à la Plateforme,
- Des outils de tests pour les équipements de validation et de contrôle

Article 7.2 - Traitement des données à caractère personnel reçues dans le cadre de la génération de titres nominatifs

Par données à caractère personnel, on entend les données transmises par les utilisateurs des médias de diffusion numérique (comme une application mobile de vente de titres de transport, ou un site web…) à la Solution dans le cadre de leurs demandes de génération d'un titre de transport.

Au sens de l'article 26 du règlement européen n° 2016/679 sur la protection des données personnelles (dit RGPD), la Région et les AOM sont responsables conjointement du traitement de données décrit dans la présente convention. La fiche de traitement de données pourra être transmise aux AOM après création par la Région.

Le média de diffusion numérique (comme une application mobile de vente de titres de transport, ou un site web …) transmettra uniquement à la Solution les données personnelles des clients nécessaires à l'émission de titres nominatifs ou à tarification sociale et solidaire. La Région est donc destinataire uniquement des données nécessaires à l'émission des titres. Lors du traitement nécessaire à l'émission des titres, la Solution anonymise les données de titres définies comme données personnelles.

L'AOM reste seule responsable des traitements de données nécessaires à l'émission des titres avant leur transmission à la Solution (par exemple lors de la phase d'achat du titre par le client).

La Région ne traite les données à caractère personnel nécessaire à la génération des titres code-barres 2D que dans le cadre décrit dans la présente convention.

La base légale de ce traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public dont sont investis les responsables conjoints du traitement. La Région notamment jouant son rôle de chef de file de l'intermodalité (article L. 1111-9 du CGCT modifié par l'article 15 de la LOM), en finançant la mise en œuvre de la Solution, et proposant ainsi un service d'intérêt régional aux AOM.

Pour satisfaire les obligations de sécurité du traitement prévues à l'article 32 du RGPD, une homologation de sécurité RGS (Référentiel Général de Sécurité) est validée par la Région avant la mise en production de la Solution. Les conclusions sont communiquées aux AOM.

Il n'est pas prévu d'analyse d'impact sur la protection des données relative à la Solution.

L'AOM est chargé de l'information aux personnes prévue aux articles 13 et 14 du RGPD. Elle pourra notamment faire figurer dans les mentions légales de ses médias de diffusion numérique le recours à la Solution pour la génération du support de titre au format CB2D. Elle communique à la Région, les actions prises pour satisfaire ces obligations. En outre, l'AOM a la responsabilité de communiquer un point de contact aux personnes concernées et de transmettre toute demande portant sur le traitement de données personnelles de génération des code-barres 2D à la Région. Dans le cas où l'AOM transmet une demande d'exercice de droits à la Région, cette dernière transmet sa réponse en retour à l'AOM, interlocutrice unique de la personne concernée, dans un délai maximum de 20 jours calendaires.

Les coordonnées des délégués à la protection des données sont échangées entre les parties.

En cas de violation de données personnelles sur le périmètre de la Solution et dès lors qu'elle en aura connaissance, la Région s'engage à communiquer toutes les informations dont elle dispose à l'AOM sur la violation supposée ou avérée dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 48 heures. En corollaire, toute violation de données suspectée ou avérée chez l'AOM pouvant toucher la Solution doit être portée à la connaissance de la Région dans les meilleurs délais, au plus tard dans les 48 heures. La durée de conservation des données à caractère personnel collectées est d'un an maximum.

La Région s'engage à veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel, notamment ses sous-traitants, s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

La Solution ne transfert pas de données vers des pays tiers en dehors de l'Union Européenne.

La Région est chargée de toute coopération avec l'autorité nationale de contrôle du RGPD, la Commission informatique et libertés (CNIL) concernant la Solution. Enfin, en cas de contrôle de l'AOM ou lorsque l'AOM est chargée de la coopération avec la CNIL pour ses propres traitements, la Région tient à la disposition de l'AOM tout élément nécessaire à propos de la Solution.

Article 7.3 - Traitement des données de la gamme tarifaire des AOM signataires portées par la plate-forme CB2D

Par données de la gamme tarifaire, on entend :

- Les données transmises par les utilisateurs des médias de diffusion numérique (comme une application mobile de vente de titres de transport, ou un site web ...) à la Solution dans le cadre de leurs demandes de génération d'un titre de transport ;
- Les données contenues dans le serveur de titres de l'AOM propriétaire de la gamme tarifaire.

L'AOM propriétaire d'une gamme tarifaire est seule propriétaire de ses données.

Les données des gammes tarifaires n'ont pas de caractère personnel.

Article 7.4 - Propriété des données d'usage de la plateforme de génération de CB2D

Sauf dispositions contraires, les données générées par le titulaire du marché de la Solution (statistiques du nombre de CB2D générés, extraction et analyse de données de titres activés, etc.) sont propriétés de la Région Grand Est.

La Région Grand Est se réserve le droit d'exploiter et de valoriser les données générées par le titulaire du marché de la Solution à des fins d'analyse, de qualification, de connaissance et de suivi des déplacements sur le territoire.

Par ailleurs, la Région Grand Est, en application notamment de la directive européenne *Inspire*, de la loi pour une République numérique et dans le respect du RGPD, veillera à l'ouverture des données dont elle a la propriété, documentera et publiera les données sur la plateforme régionale d'infrastructure de données DataGrandEst (www.datagrandest.fr) puis sur la plateforme nationale www.data.gouv.fr.

Article 7.5 - Responsabilité juridique

En tant que pilote institutionnel du Projet, la Région est juridiquement responsable des données émises depuis la Solution de génération de code-barres 2D vers les médias dont elle maîtrise le contenu, à savoir : le code-barres 2D statique généré pour tous les médias et la possibilité de mettre à jour le code-barres 2D dynamique à l'aide des librairies de la Solution dans les applications mobiles de vente de titres.

L'AOM est juridiquement responsable des données transmises à la Solution pour générer le code-barres 2D statique dont elle maîtrise le contenu, à savoir : les descriptions des différents titres définis dans son serveur de vente de titres.

Article 8 - Droit d'accès et de réutilisation des données

Article 8.1 - Accès aux statistiques et réutilisation des données d'usages par les AOM

La Région Grand Est transmet de façon mensuelle à l'AOM, signataire de la convention, les statistiques ponctuelles concernant l'utilisation de la Plateforme relatives à la gamme tarifaire du signataire et aux titres interopérables utilisables sur leurs réseaux. Ces statistiques sont de libre usage par l'AOM.

La Région Grand Est transmet de façon mensuelle à l'ensemble des AOM, signataires de la convention, des statistiques d'usage général de la plateforme. Ces statistiques restent confidentielles et ne peuvent être diffusées par les AOM signataires à des tiers sans un accord écrit de la Région Grand Est.

Article 8.2 - Accès aux statistiques et réutilisation des données d'usages par les partenaires distributeurs

Seuls les distributeurs autorisés par une ou plusieurs des AOM signataires peuvent se connecter et utiliser la Solution.

Chaque AOM signataire informe la Région Grand Est des distributeurs autorisés à utiliser la Solution pour générer les titres de la gamme tarifaire du signataire et les titres interopérables utilisables sur leurs réseaux. Chaque AOM précisera, par distributeur, la liste des titres qu'ils sont autorisés à générer. Ces listes pourront évoluer durant la durée de cette convention au bon vouloir de chaque AOM. Chaque autorisation est assortie d'une date de début et éventuellement de fin d'autorisation. La Région Grand Est devra être informée à minima 10 jours ouvrés avant toute prise en compte d'une demande d'autorisation.

La Région Grand Est transmet de façon mensuelle à chaque distributeur les statistiques ponctuelles concernant l'utilisation de la Solution relatives aux titres que celui-ci est autorisé à générer. Ces statistiques sont de libre usage par le distributeur.

Article 8.3 - Accès et réutilisation des données à caractère personnel

Comme indiqué à l'Article 7.2 -, la Région est destinataire uniquement des données nécessaires à l'émission des titres nominatifs ou à tarification sociale et solidaire, transmises à la Solution par les médias de diffusion numérique des AOM.

Dans le cadre de ces traitements, l'AOM ne concède à la Région Grand Est aucun droit d'accès ni de réutilisation des données à caractère personnel.

Ces données sont par ailleurs anonymisées lors du traitement par la Solution.

En tout état de cause et le cas échéant, ces données seront traitées conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données (« RGPD ») adopté le 27 avril 2016 et entré en application le 25 mai 2018.

Article 9 - Durée de la convention et exécution des actions

La présente convention prend effet à la date de sa notification, et au plus tard le 31 décembre 2022.

Un premier appel de fonds au titre de l'année 2022 (soit de septembre à décembre 2022) sera émis par la Région au début de l'année 2023, et au plus tard le 1er avril 2023.

La présente convention expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de son exécution, à l'achèvement du marché de la Solution, et au plus tard le 31 décembre 2027.

Article 10 - Modification de la convention

Article 10.1 - Modification

Les termes de la présente convention pourront faire l'objet de modifications par voie d'avenant après accord des signataires et sera conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Toutefois, le Projet a vocation à évoluer rapidement, aussi dans les cas suivants, la présente convention reste valable sans nécessiter d'avenant (seules les annexes seraient impactées, le cas échéant) :

Cas ne nécessitant pas d'avenant	Annexe impactée, le cas échéant
• Retrait d'un signataire (dans les conditions définies à l' « *Article 6.2.2* - ») • Ajout d'un signataire • Modification du nom/structure d'un signataire • Évolution du périmètre géographique de compétence d'un signataire • Transfert de compétence d'une structure à une autre (exemple : d'une collectivité à un Syndicat mixte)	*Annexe 1 – Clé de répartition.* *Annexe 2 - Tableau des coûts prévisionnels* *Annexe 3 - Répartition financière des coûts prévisionnels*
Évolutions techniques et fonctionnelles **sans incidence financière substantielle**	*Annexe 2 - Tableau des coûts prévisionnels* *Annexe 3 - Répartition financière des coûts prévisionnels*

Article 10.2 - Version consolidée

Les signataires s'engagent à tenir à jour une version consolidée de la convention initiale actualisée par ses différents avenants, ou modifications n'ayant pas nécessité d'avenant, en l'annexant à chaque avenant successif.

Les signataires conviennent d'utiliser la version consolidée comme document de travail pour faciliter l'exécution de leurs relations contractuelles, étant précisé qu'en cas de litige, seule la convention initiale et ses avenants successifs feront foi.

Article 11 - Résiliation de la convention

Article 11.1 - Résiliation de droit

La présente convention pourra être résiliée, à la demande expresse de l'un des signataires, dans les cas suivants :

- Dans le cas où l'un des signataires ne respecterait pas ses obligations, et après avis de la Conférence régionale des Mobilités ;
- Dans le cas d'une interruption prolongée ou définitive du projet pour une cause autre que la faute d'un des signataires, et après avis de la Conférence régionale des Mobilités ;
- Dans les cas de modification législative ou réglementaire rendant illicite ou d'un coût prohibitif la poursuite du Projet, et après avis de la Conférence régionale des Mobilités.

Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, de la décision de résiliation émanant de la Conférence régionale des Mobilités qui aura désigné parallèlement l'un de ses membres pour notifier la décision à la partie en cause. Il est procédé alors à un état contradictoire entre les signataires afin de constater les droits et obligations de chacune ainsi que la nature et le montant des prestations effectuées à la date de la résiliation.

Ce constat donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire.

Le procès-verbal indique les obligations à la charge de chaque partie afin de mettre fin au lien contractuel. Le cas échéant, il pourra y être notamment indiqué si la résiliation résulte du non-respect de ses obligations par l'un des signataires, et si dans ce cas précis, celui-ci devra s'acquitter seul des frais et indemnités éventuels induits par cette résiliation, sans pouvoir se prévaloir d'une quelconque solidarité entre les parties. Dans tous les autres cas, les signataires de la présente convention s'engagent de manière solidaire à prendre en charge, sur la base de la clé de répartition figurant à l'« Article 6.1 - », tous les frais et indemnités éventuels induits par cette résiliation, sur la partie qui les concerne.

Article 11.2 - Retrait d'un signataire

Un signataire pourra se retirer du Projet à l'expiration de chaque année civile en informant l'ensemble des signataires de la convention avec accusé de réception et en respectant un délai de préavis de six mois.

L'impact financier d'un tel retrait est défini à l'« *Article 6.2.2* - ».

Article 12 - Litiges

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg, en vertu des règles procédurales en vigueur.

Dans le cadre des missions qui lui sont conférées par la présente convention, la Région Grand Est pourra agir en justice pour le compte de l'ensemble des signataires, aussi bien en demandeur qu'en défendeur sous réserve de l'accord préalable des autres signataires.

La présente convention a été établie en 1 exemplaire original conservé par la Région Grand Est. Copie de la présente convention a été notifiée à chacun des signataires.

ANNEXES

Annexe 1 -Clé de répartition

AOMD	Population	%
Région GRAND EST		50,50%
Eurométropole de Strasbourg	499357	12,00%
CU du Grand Reims	300057	7,00%
CA Mulhouse Alsace Agglomération	277584	7,00%
Métropole du Grand Nancy	261055	3,00%
Eurométropole de Metz	225082	3,00%
SMT Urbains Thionville Fensch	187850	1,30%
CA Troyes Champagne Métropole	175925	1,30%
Ardenne Métropole	125081	1,30%
CA Colmar Agglomération	115942	1,30%
CA d'Epinal	114466	1,30%
CA de Haguenau	97355	0,70%
CA de Châlons-en-Champagne	82115	0,70%
CA Saint-Louis Agglomération	80649	0,70%
CA de Forbach Porte de France	78570	0,70%
SMT du pays du bassin de Briey	77682	0,70%
PETR du Pays du Lunevillois	77497	0,70%
CA de Saint-Dié-des-Vosges	77021	0,70%
SMT intercommunal de l'agglomération de Longwy	66736	0,70%
CA Sarreguemines Confluences	66357	0,70%
SMT d'Épernay et de sa région	64244	0,70%
CA de Saint-Dizier Der et Blaise	59192	0,70%
CA Saint-Avold Synergie	54293	0,70%
PETR du Pays de Langres	47000	0,20%
CA de Chaumont	46737	0,20%
CC Sarrebourg Moselle Sud	46404	0,20%
CC Terres Touloises	45492	0,20%
CC du Bassin de Pompey	41049	0,20%
CC du Bassin de Pont-à-Mousson	40778	0,20%
CC de Sélestat	37241	0,20%
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	36005	0,20%
CC des Pays du Sel et du Vermois	29609	0,20%
CA du Grand Verdun	29289	0,20%
CC Moselle et Madon	29096	0,20%
CC du Pays de Sainte-Odile	18931	0,20%
CC de l'Argonne Champenoise	12315	0,20%
TOTAL		100%

Annexe 2 -Tableau des coûts prévisionnels

Le budget global des couts d'exploitation et d'hébergement du marché de la Solution est estimé à 971 865,63 € TTC pour la durée du marché (tranche ferme et deux tranches optionnelles d'un an chacune) d'exploitation de la Solution.

Des évolutions techniques et fonctionnelles pourront être réalisées afin de faire évoluer le service de la Solution tout au long de la durée du marché. A ce titre, le budget estimé est une moyenne entre un hébergement de configuration minimale (Configuration 0) et un hébergement de configuration maximale (Configuration 4) à laquelle est ajoutée une estimation de charges d'évolution fonctionnelle de 15 à 60 hommes / jours.

Pour rappel, ce montant est également susceptible de connaître des changements au cours de l'exécution du contrat en fonction des éléments listés à l'article « *Article 6.1* - ».

			Durée du marché (TF + TO1 +TO2)
AOMD	**Population**	%	€ TTC
Région GRAND EST		50,50%	490 792,15 €
Eurométropole de Strasbourg	499357	12,00%	116 623,88 €
CU du Grand Reims	300057	7,00%	68 030,59 €
CA Mulhouse Alsace Agglomération	277584	7,00%	68 030,59 €
Métropole du Grand Nancy	261055	3,00%	29 155,97 €
Eurométropole de Metz	225082	3,00%	29 155,97 €
SMT Urbains Thionville Fensch	187850	1,30%	12 634,25 €
CA Troyes Champagne Métropole	175925	1,30%	12 634,25 €
Ardenne Métropole	125081	1,30%	12 634,25 €
CA Colmar Agglomération	115942	1,30%	12 634,25 €
CA d'Epinal	114466	1,30%	12 634,25 €
CA de Haguenau	97355	0,70%	6 803,06 €
CA de Châlons-en-Champagne	82115	0,70%	6 803,06 €
CA Saint-Louis Agglomération	80649	0,70%	6 803,06 €
CA de Forbach Porte de France	78570	0,70%	6 803,06 €
SMT du pays du bassin de Briey	77682	0,70%	6 803,06 €
PETR du Pays du Lunevillois	77497	0,70%	6 803,06 €
CA de Saint-Dié-des-Vosges	77021	0,70%	6 803,06 €
SMT intercommunal de l'agglomération de Longwy	66736	0,70%	6 803,06 €
CA Sarreguemines Confluences	66357	0,70%	6 803,06 €
SMT d'Épernay et de sa région	64244	0,70%	6 803,06 €
CA de Saint-Dizier Der et Blaise	59192	0,70%	6 803,06 €
CA Saint-Avold Synergie	54293	0,70%	6 803,06 €
PETR du Pays de Langres	47000	0,20%	1 943,73 €
CA de Chaumont	46737	0,20%	1 943,73 €
CC Sarrebourg Moselle Sud	46404	0,20%	1 943,73 €
CC Terres Touloises	45492	0,20%	1 943,73 €
CC du Bassin de Pompey	41049	0,20%	1 943,73 €
CC du Bassin de Pont-à-Mousson	40778	0,20%	1 943,73 €
CC de Sélestat	37241	0,20%	1 943,73 €
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	36005	0,20%	1 943,73 €
CC des Pays du Sel et du Vermois	29609	0,20%	1 943,73 €
CA du Grand Verdun	29289	0,20%	1 943,73 €
CC Moselle et Madon	29096	0,20%	1 943,73 €
CC du Pays de Sainte-Odile	18931	0,20%	1 943,73 €
CC de l'Argonne Champenoise	12315	0,20%	1 943,73 €
TOTAL		100%	971 865,63 €

JLD

Annexe 3 -Répartition financière des coûts prévisionnels

Le tableau suivant donne une estimation des couts annuels pour chaque AOM, le montant exact sera révisé chaque année en tenant compte de la configuration de l'hébergement de la Solution sur l'année échue.

** 1 seul trimestre d'exploitation*	2022 *	2023	2024	2025	2026	2027 *
AOMD	€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC
Région GRAND EST	21 601,07 €	96 321,12 €	123 247,12 €	114 475,12 €	108 515,48 €	26 632,24 €
Eurométropole de Strasbourg	5 132,93 €	22 888,19 €	29 286,44 €	27 202,01 €	25 785,86 €	6 328,45 €
CU du Grand Reims	2 994,21 €	13 351,44 €	17 083,76 €	15 867,84 €	15 041,75 €	3 691,60 €
CA Mulhouse Alsace Agglomération	2 994,21 €	13 351,44 €	17 083,76 €	15 867,84 €	15 041,75 €	3 691,60 €
Métropole du Grand Nancy	1 283,23 €	5 722,05 €	7 321,61 €	6 800,50 €	6 446,46 €	1 582,11 €
Eurométropole de Metz	1 283,23 €	5 722,05 €	7 321,61 €	6 800,50 €	6 446,46 €	1 582,11 €
SMT Urbains Thionville Fensch	556,07 €	2 479,55 €	3 172,70 €	2 946,88 €	2 793,47 €	685,58 €
CA Troyes Champagne Métropole	556,07 €	2 479,55 €	3 172,70 €	2 946,88 €	2 793,47 €	685,58 €
Ardenne Métropole	556,07 €	2 479,55 €	3 172,70 €	2 946,88 €	2 793,47 €	685,58 €
CA Colmar Agglomération	556,07 €	2 479,55 €	3 172,70 €	2 946,88 €	2 793,47 €	685,58 €
CA d'Epinal	556,07 €	2 479,55 €	3 172,70 €	2 946,88 €	2 793,47 €	685,58 €
CA de Haguenau	299,42 €	1 335,14 €	1 708,38 €	1 586,78 €	1 504,18 €	369,16 €
CA de Châlons-en-Champagne	299,42 €	1 335,14 €	1 708,38 €	1 586,78 €	1 504,18 €	369,16 €
CA Saint-Louis Agglomération	299,42 €	1 335,14 €	1 708,38 €	1 586,78 €	1 504,18 €	369,16 €
CA de Forbach Porte de France	299,42 €	1 335,14 €	1 708,38 €	1 586,78 €	1 504,18 €	369,16 €
SMT du pays du bassin de Briey	299,42 €	1 335,14 €	1 708,38 €	1 586,78 €	1 504,18 €	369,16 €
PETR du Pays du Lunevillois	299,42 €	1 335,14 €	1 708,38 €	1 586,78 €	1 504,18 €	369,16 €
CA de Saint-Dié-des-Vosges	299,42 €	1 335,14 €	1 708,38 €	1 586,78 €	1 504,18 €	369,16 €
SMT intercommunal de l'agglomération de Longwy	299,42 €	1 335,14 €	1 708,38 €	1 586,78 €	1 504,18 €	369,16 €
CA Sarreguemines Confluences	299,42 €	1 335,14 €	1 708,38 €	1 586,78 €	1 504,18 €	369,16 €
SMT d'Épernay et de sa région	299,42 €	1 335,14 €	1 708,38 €	1 586,78 €	1 504,18 €	369,16 €
CA de Saint-Dizier Der et Blaise	299,42 €	1 335,14 €	1 708,38 €	1 586,78 €	1 504,18 €	369,16 €
CA Saint-Avold Synergie	299,42 €	1 335,14 €	1 708,38 €	1 586,78 €	1 504,18 €	369,16 €
PETR du Pays de Langres	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
CA de Chaumont	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
CC Sarrebourg Moselle Sud	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
CC Terres Touloises	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
CC du Bassin de Pompey	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
CC du Bassin de Pont-à-Mousson	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
CC de Sélestat	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
CC des Pays du Sel et du Vermois	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
CA du Grand Verdun	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
CC Moselle et Madon	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
CC du Pays de Sainte-Odile	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
CC de l'Argonne Champenoise	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
TOTAL	42 774,40 €	190 734,90 €	244 053,70 €	226 683,40 €	214 882,15 €	52 737,10 €

Annexe 4 - Indicateurs de performances de la Plateforme

La Solution de génération de CB2D est amenée à s'interfacer avec un nombre croissant d'applications mobiles, ainsi qu'à supporter un volume de titres de plus en plus large pendant la durée du marché. Ceci entraînera la nécessité de pouvoir enrôler plus de smartphones et de générer un volume de titres CB2D plus important au fil de l'avancement du marché.

Plusieurs configurations sont possibles pour la Solution :

Indicateurs de performancesde la plateforme	Configuration 0	Configuration 1	Configuration 2
Nb max. de serveurs de ventes de titres interfacés	15	15	25
Nb max. d'applications mobiles interfacées	15	15	25
Nb max. de smartphones enrôlés	250 000	250 000	1 000 000
Nb de titres émis par jour en périodes de pic	5 000	10 000	25 000
Volume max. de titres émis annuellement	**2 000 000**	**3 500 000**	**7 500 000**

Indicateurs de performancesde la plateforme	Configuration 3	Configuration 4
Nb max. de serveurs de ventes de titres interfacés	100	200
Nb max. d'applications mobiles interfacées	100	200
Nb max. de smartphones enrôlés	10 000 000	20 000 000
Nb de titres émis par jour en périodes de pic	50 000	100 000
Volume max. de titres émis annuellement	**15 000 000**	**50 000 000**

La plateforme de génération des titres CB2D est dimensionnée lors de sa mise en service pour fonctionner et supporter les exigences de dimensionnement de la Configuration 0.

La Solution est conçue de manière à pouvoir monter en charge au-delà de cette volumétrie, jusqu'au niveau d'exigences de la Configuration 4.

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/11/22

Nombre de présents : 50
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 8

Point 13 Schéma directeur des pistes cyclables intercommunales (2020-2026).

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Benjamin HUIN-MORALES donne procuration à M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à Mme Denise STOECKLE, M. Pascal SALA donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, M. Olivier ZINCK donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

M. LENTZ intervient pour suggérer que des points ombragés soient intégrés dans l'ensemble des projets de pistes cyclables intercommunales, M. DURR rappelant sa demande de voir figurer dans les plans des aménagements cyclables l'itinéraire partagé Porte du Ried/Colmar.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE
L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2022

Point N° 13 SCHÉMA DIRECTEUR DES PISTES CYCLABLES INTERCOMMUNALES (2020-2026)

RAPPORTEUR : M. MARC BOUCHE, Conseiller Communautaire

Depuis la création de la communauté d'agglomération, le réseau cyclable sur l'agglomération de Colmar s'est progressivement étoffé. Après un premier développement dans les années 2012-2020, les élus ont affiché leur ambition de développer davantage le réseau de pistes cyclables intercommunales.
Après une phase de concertation durant le premier semestre 2022 avec l'ensemble des élus des communes, la conférence des Maires et Vice-présidents du 15 septembre 2022 a permis d'établir la suite du programme de travail pour le mandat.
Colmar Agglomération est prête à consacrer un budget total d'environ 5 M€, comprenant des études de faisabilité et, pour certains projets, le montant des travaux de réalisation des pistes sur l'ensemble du mandat.

Ainsi, le schéma directeur de planification des pistes cyclables intercommunales (2020-2026) comprend à ce jour les projets suivants (voir carte en annexe) :

1. **Colmar / Horbourg-Wihr**_projet Confluence : ce projet a pour objectif d'établir une connexion cyclable entre Colmar et les pistes cyclables existantes, reliant les communes de l'Est de l'Agglomération (Horbourg-Wihr, Bischwihr, Muntzenheim ...) et de rendre possible la traversée de l'Ill pour les piétons et les cyclistes. L'objectif à moyen terme est également d'irriguer la zone industrielle nord.

2. **Herrlisheim-près-Colmar / Sainte-Croix-en-Plaine** : l'objectif de ce tronçon est de répondre à une demande forte de sécurisation pour les cyclistes et piétons entre Herrlisheim-près-Colmar et Sainte-Croix-en-Plaine, y compris pour les résidents du camping Capfun.

3. **Jebsheim / Grussenheim** : ce tronçon permettra de compléter le réseau cyclable vers la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, après une première réalisation au sud de Jebsheim, en provenance de Colmar.

4. **Sundhoffen / Forêt du Neuland à Colmar** : ce tronçon permettra de relier Colmar à Sundhoffen par la forêt du Neuland et de sécuriser l'itinéraire cycliste qui emprunte actuellement la RD13. Il s'agit d'une demande émanant de la population de Sundhoffen.

5. **Turckheim / Wintzenheim** : après un premier tronçon le long de la voie ferrée réalisé en 2021, ce projet permettra de finaliser l'itinéraire cyclable permettant de relier Turckheim et Wintzenheim avec notamment la desserte de la cité scolaire Lazare de Schwendi.

6. **Wintzenheim / Wettolsheim :** le tronçon intercommunal de piste cyclable permettra de finaliser la liaison cyclable entre les deux communes de Wintzenheim et Wettolsheim.

7. **Ingersheim / Niedermorschwihr :** ce projet cyclable vise à sécuriser l'itinéraire des cyclistes qui empruntent actuellement la RD11.2 entre les deux communes.

8. **Walbach / Zimmerbach / Turckheim** : ce projet le long de la Fecht vise à relier l'agglomération à la haute vallée de Munster puisqu'il existe déjà des tronçons cyclables le long de ce cours d'eau.

9. **Muntzenheim / Fortschwihr** : ce tronçon permettra aux cyclistes d'éviter la route départementale RD111, de rejoindre Fortschwihr et de récupérer la piste cyclable qui existe déjà entre Fortschwihr et Bischwihr, en direction de Colmar.

10. **Fortschwihr / Andolsheim** : dans la continuité du projet précédent, ce tronçon permettrait aux cyclistes de relier facilement Andolsheim. Ce projet sera proposé au PTRTE, au même titre que les projets précédemment énumérés.

La réalisation de ces projets dépendra des résultats des études de faisabilités et des contraintes multiples qui peuvent s'imposer, ainsi que de l'acquisition du foncier par les communes.

Par ailleurs et en complément de ces projets, une étude de jalonnement du réseau cyclable intercommunale existant sera proposée au budget 2023 pour améliorer la lisibilité de ce réseau cyclable.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 11 octobre 2022,

Après avoir délibéré,

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2022

APPROUVE

- le schéma directeur des pistes cyclables intercommunales (2020-2026) tel que présenté,
- le lancement en 2023 d'une étude de jalonnement du réseau cyclable intercommunal existant,
- la confirmation de l'inscription au PTRTE de l'ensemble des projets de piste cyclable intercommunale y compris celui reliant Fortschwihr à Andolsheim.

AUTORISE

Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat, de la Région, de la Collectivité européenne d'Alsace ou de tout autre organisme les subventions nécessaires à la réalisation de ces travaux et à signer tout document, toute convention ou tout avenant se rapportant à l'octroi des dites subventions.

CHARGE

Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE,
DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Annexe1–page 1/1
Carte du schéma directeur des pistes cyclables intercommunales (2020-2026)
Séance du Conseil communautaire du 8 novembre 2022

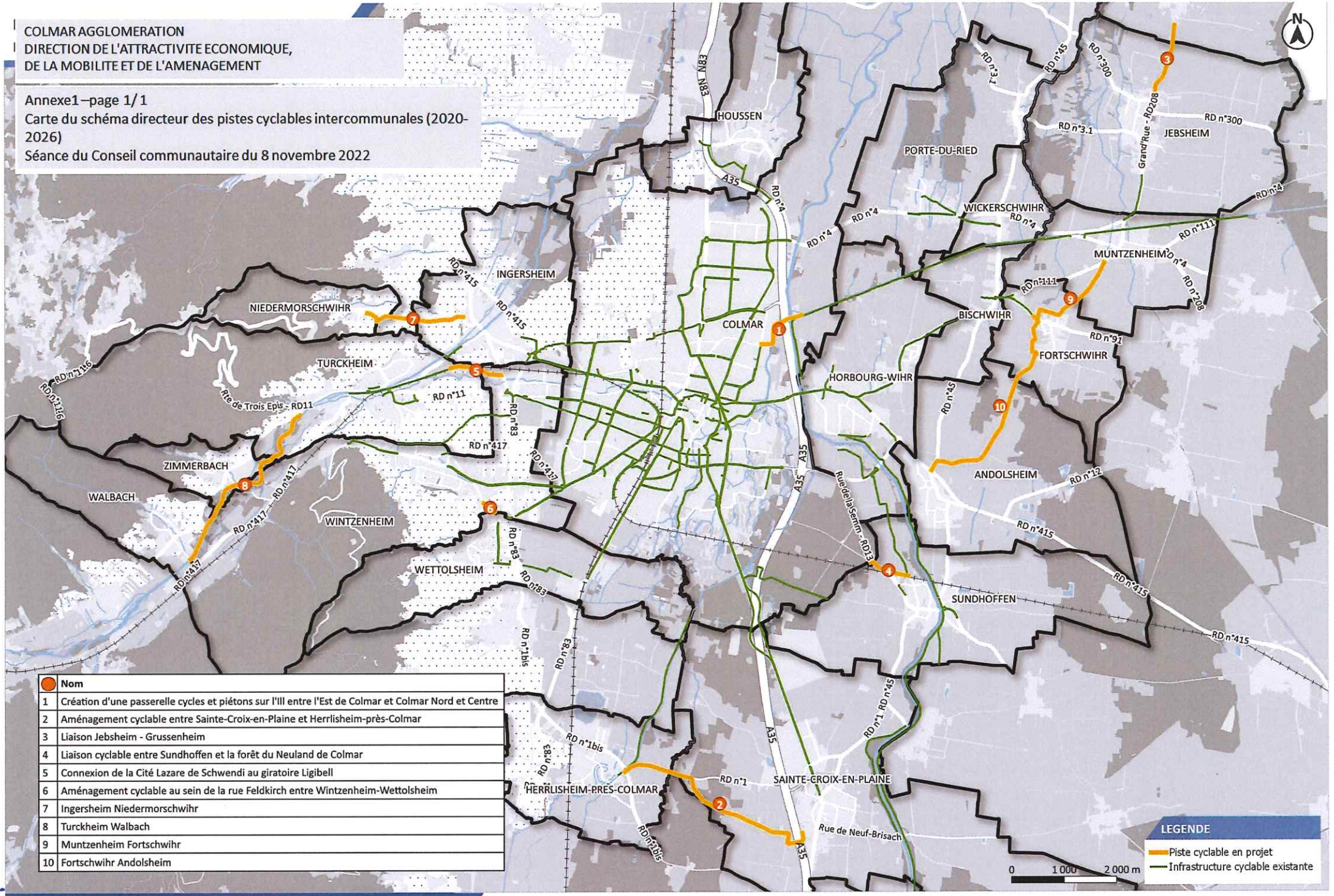

	Nom
1	Création d'une passerelle cycles et piétons sur l'Ill entre l'Est de Colmar et Colmar Nord et Centre
2	Aménagement cyclable entre Sainte-Croix-en-Plaine et Herrlisheim-près-Colmar
3	Liaison Jebsheim - Grussenheim
4	Liaison cyclable entre Sundhoffen et la forêt du Neuland de Colmar
5	Connexion de la Cité Lazare de Schwendi au giratoire Ligibell
6	Aménagement cyclable au sein de la rue Feldkirch entre Wintzenheim-Wettolsheim
7	Ingersheim Niedermorschwihr
8	Turckheim Walbach
9	Muntzenheim Fortschwihr
10	Fortschwihr Andolsheim

Colmar Agglomération - service Sig/topo - sigtopo@agglo-colmar.fr
© CA - reproduction interdite - Impression le 05.10.2022
Ref. Y:\Projets\2022\CAC-Eco\PisteCyclable\PisteCyclableGestionnaire\piste_cyclable.qgz - A3_Paysage_Agglo

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 08/11/22

Nombre de présents : 50
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 8

Point 14 Attribution de subventions pour des travaux d'économies d'énergie et de développement d'énergies renouvelables dans l'habitat privé.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Benjamin HUIN-MORALES donne procuration à M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à Mme Denise STOECKLE, M. Pascal SALA donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, M. Olivier ZINCK donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
Sans discussions ni débat.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
PLAN CLIMAT/AIR ENERGIE TERRITORIAL

Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2022

Point N° 14 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET DE DÉVELOPPEMENT D'ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS L'HABITAT PRIVÉ

RAPPORTEUR : Mme DENISE STOECKLE, Vice-Présidente

Le diagnostic réalisé dans le cadre de la démarche Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et approuvé par délibération du 27 juin 2019, révèle que plus de la moitié (55%) de la consommation énergétique de Colmar Agglomération provient du secteur du bâtiment, dont 35% est directement imputable au secteur résidentiel.

En termes d'émission de gaz à effet de serre, le résidentiel correspond au deuxième secteur le plus émissif avec 23% des émissions globales du territoire.

La Stratégie Territoriale du PCAET de Colmar Agglomération (cf. délibération en date du 26 septembre 2019) prévoit une réduction de 29 % des consommations énergétiques du secteur résidentiel d'ici 2030 et de -55% à l'horizon 2050.

Pour accompagner l'atteinte de ces objectifs, Colmar Agglomération a développé en partenariat avec VIALIS un programme d'aides à destination de l'habitat privé et portant sur la rénovation énergétique, la mise en place de systèmes de production de chaleur performants et le développement des énergies renouvelables.

Suite à la décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 18 décembre 2014 d'élargir le dispositif d'aides à l'ensemble des logements situés dans le périmètre de l'agglomération, avec une prise en charge par Colmar Agglomération des montants des aides versées aux particuliers ; un certain nombre de nouveaux dossiers de demande de subvention est parvenu à la collectivité. Ces projets de rénovation énergétique correspondent en tout point aux critères établis dans la délibération susvisée et modifiée par délibérations du 9 février 2017 et du 8 avril 2021.

Après examen technique et administratif, le tableau joint en annexe récapitule les demandes susceptibles de bénéficier d'une aide, au regard des critères d'éligibilité.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 12 octobre 2022,

Après avoir délibéré,

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
PLAN CLIMAT/AIR ENERGIE TERRITORIAL

Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2022

DECIDE

d'attribuer les subventions aux demandeurs dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 18 décembre 2014 modifiée le 9 février 2017 et le 8 avril 2021, tel que détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Environnement
et du Développement Durable

Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2022

Montant cumulé des aides versées par délibérations précédentes à	novembre 2022	2 017 835,51 €

NOM Prénom du propriétaire et adresse du chantier	Isolation enveloppe	Chaudière gaz	PAC + nouvelles opérations	Total Aides
	99,00 €	0,00 €	0,00 €	99,00 €
	0,00 €	0,00 €	66,00 €	66,00 €
	132,00 €	0,00 €	0,00 €	132,00 €
	108,00 €	0,00 €	0,00 €	108,00 €
	505,20 €	0,00 €	0,00 €	505,20 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	301,00 €	0,00 €	0,00 €	301,00 €
	462,00 €	0,00 €	0,00 €	462,00 €
	330,00 €	0,00 €	0,00 €	330,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	0,00 €	0,00 €	300,00 €	300,00 €
	560,00 €	0,00 €	0,00 €	560,00 €
	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	3 060,00 €	0,00 €	0,00 €	3 060,00 €
	3 735,00 €	0,00 €	0,00 €	3 735,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	165,00 €	0,00 €	0,00 €	165,00 €
	231,00 €	0,00 €	0,00 €	231,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	759,00 €	0,00 €	0,00 €	759,00 €
	66,00 €	0,00 €	0,00 €	66,00 €
	330,00 €	0,00 €	0,00 €	330,00 €
	210,00 €	0,00 €	0,00 €	210,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	0,00 €	400,00 €	0,00 €	400,00 €
	231,00 €	0,00 €	0,00 €	231,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	0,00 €	0,00 €	36,00 €	36,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	927,57 €	0,00 €	0,00 €	927,57 €
	99,00 €	0,00 €	0,00 €	99,00 €
	297,00 €	0,00 €	0,00 €	297,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	1 190,00 €	0,00 €	0,00 €	1 190,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Environnement
et du Développement Durable

Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2022

NOM Prénom du propriétaire et adresse du chantier	Isolation enveloppe	Chaudière gaz	PAC + nouvelles opérations	Total Aides
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	99,00 €	0,00 €	0,00 €	99,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	0,00 €	400,00 €	0,00 €	400,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	2 685,60 €	0,00 €	0,00 €	2 685,60 €
	1 316,00 €	0,00 €	0,00 €	1 316,00 €
	3 162,60 €	0,00 €	0,00 €	3 162,60 €
	266,00 €	0,00 €	0,00 €	266,00 €
	2 778,00 €	0,00 €	0,00 €	2 778,00 €
	854,00 €	0,00 €	0,00 €	854,00 €
	427,00 €	0,00 €	0,00 €	427,00 €
	0,00 €	400,00 €	0,00 €	400,00 €
	99,00 €	0,00 €	0,00 €	99,00 €
	805,00 €	0,00 €	0,00 €	805,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	0,00 €	400,00 €	0,00 €	400,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	0,00 €	400,00 €	0,00 €	400,00 €
	2 269,80 €	0,00 €	0,00 €	2 269,80 €
	66,00 €	0,00 €	0,00 €	66,00 €
Total général	**28 625,77 €**	**8 800,00 €**	**402,00 €**	**37 827,77 €**

Montant cumulé des aides versées avec cette délibération **2 055 663,28 €**

JLD

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h12.

Flavien ANCELY
Secrétaire

Robin KOENIG
Secrétaire adjoint
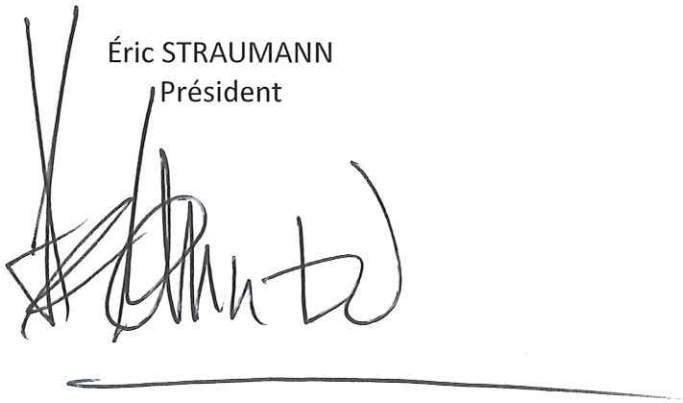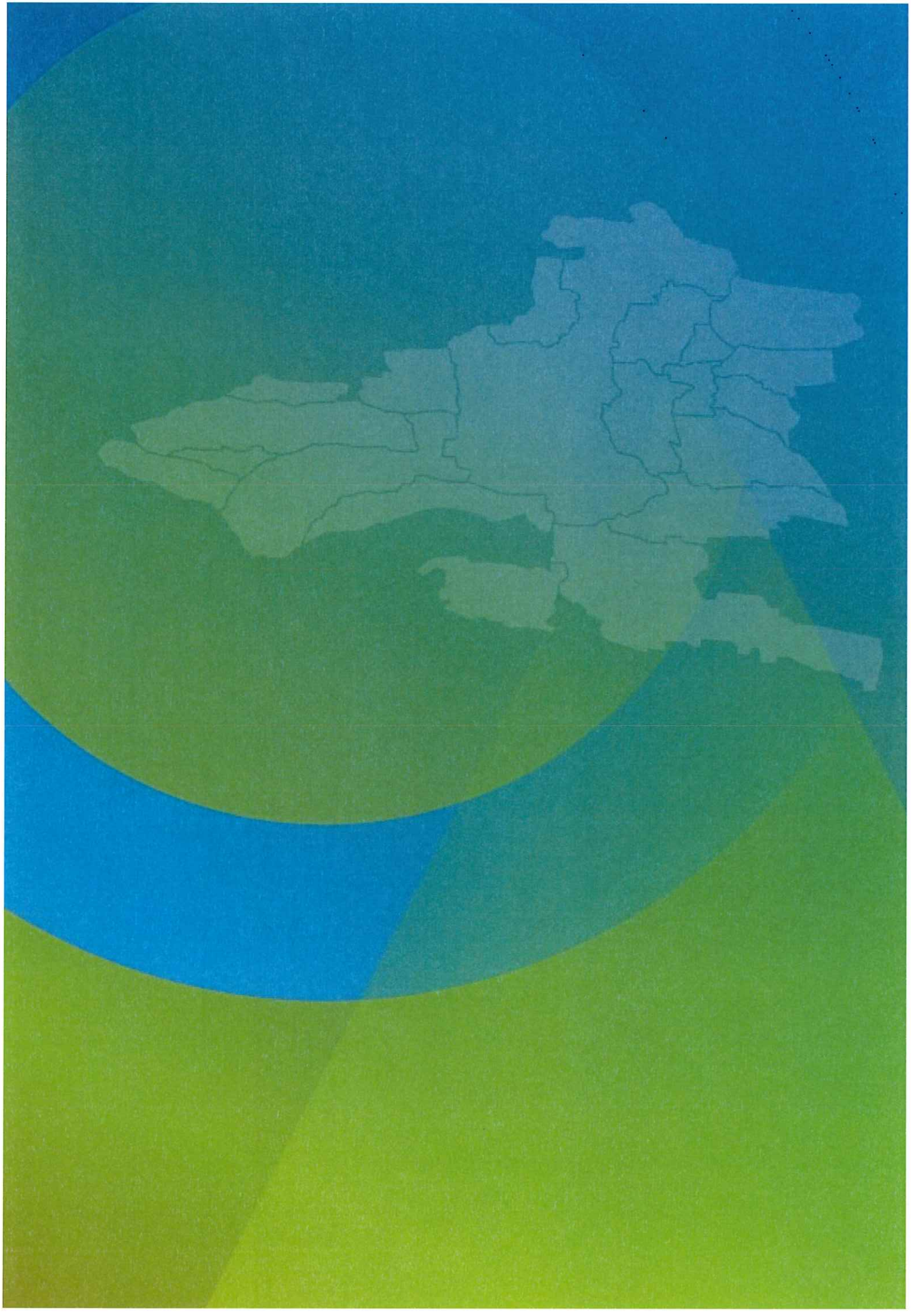
Éric STRAUMANN
Président